



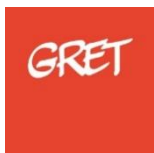
Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée

# **BILAN ET PERSPECTIVES DU TRANSFERT DE GESTION AUX ASSOCIATIONS D'IRRIGANTS EN ZONE SAGI**

**COSTEA2 - CONVENTION AFD/AFEID CZZ2162**

**CONTRAT N°201912.20**

**DECEMBRE 2021**



Campus du Jardin d'agronomie tropicale de Paris  
45 bis avenue de la Belle Gabrielle  
94736 Nogent-sur-Marne Cedex, France  
Tél. : 33 (0)1 70 91 92 00  
Fax : 33 (0)1 70 91 92 01  
gret@gret.org  
<http://www.gret.org>

---

# SOMMAIRE

CONTACT .....	II
ACRONYMES .....	III
REMERCIEMENTS.....	IV

INTRODUCTION.....	1
-------------------	---

<b>1 POSTURE ET METHODE.....</b>	<b>2</b>
----------------------------------	----------

1.1	Posture des experts de l'équipe	2
1.2	Calendrier de mission	2
1.3	Présentation succincte des acteurs rencontrés	2
1.4	limites du diagnostic	9

<b>2 RETOUR DE L'EQUIPE SUR LE TRANSFERT AUX AI EN ZONE AMVS .....</b>	<b>10</b>
--	-----------

<b>3 LE TRANSFERT, UN MOYEN D'AMELIORER LA PERFORMANCE DES SYSTEMES IRRIGUES ..</b>	<b>10</b>
---	-----------

3.1	La zone AMVS, pionnière dans le transfert de gestion au burkina Faso	10
3.2	Les agences de bassin, une entité spécifique au cas Burkinabé	12
3.3	Le poids des bailleurs dans les négociations et leur vision : atouts et contraintes	13
3.4	Les normes d'aménagement établies sur la base de retours d'expérience	14
3.5	Des engagements contractuels clairs des parties prenantes	14
3.6	L'organisation géographique et la répartition des responsabilités en zone AMVS	15

<b>4 POINTS DE REFLEXION SUR LE TRANSFERT DE GESTION A PARTIR DE L'EXPERIENCE AMVS16</b>	
--	--

4.1	La gouvernance de systèmes irrigués à consolider	16
4.2	Une exploitation-maintenance à consolider	18
4.3	La politique de responsabilisation porte ses fruits : une nette amélioration du recouvrement de la redevance	19
4.4	Le dispositif d'accompagnement	21
4.5	La mise en valeur agricole	23

<b>5 A RETENIR DANS LE CADRE DU CHANTIER ET DE L'ANALYSE CROISEE POUR LES 3 SAGI ..</b>	<b>26</b>
---	-----------

5.1	quelle présence de l'Etat dans un processus de mise en responsabilité des producteurs ?	26
5.2	La station de pompage – la transférer ou pas ?	26
5.3	Des aménagements spécifiques par type d'agriculteurs ?	26

<b>6 RETOUR DES EXPERTS CONTRIBUTEURS.....</b>	<b>28</b>
--	-----------

<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>29</b>
-------------------------	-----------

<b>ANNEXES.....</b>	<b>31</b>
---------------------	-----------

## TABLE DES ILLUSTRATIONS :

Figure 1 : Exposé des enjeux du travail de diagnostic aux acteurs.....	9
Figure 2. Organisation schématique des aménagements en zone AMVS.....	16
Photo 1. Les experts contributeurs de l'ONAHA et l'AMVS au siège de l'AMVS à Niassan dans la vallée du Sourou. Source : AMVS – Emmanuel Compaoré.....	2
Photo 2. Réunion de travail avec les équipes techniques de l'AMVS dans la vallée du Sourou. Source : AMVS – Emmanuel Compaoré.....	3
Photo 3. Visite à l'unité de gestion du PDAD (Sourou). Source : AMVS – Emmanuel Compaoré.....	4
Carte 1. Localisation des périmètres irrigués existants et ceux projetés en zone AMVS en 2014. Source : MCA Burkina .....	8
Carte 2. Statuts fonciers des parcelles dans le périmètre irrigué de Di et mise en évidence de situations d'iniquité. ....	23
Encadré 1. Le cas de Bagré Pôle Source : Entretien avec le personnel de Bagré Pôle pendant la mission complété par le Rapport de diagnostic de Bagré Pôle – élaboré en 2017 par la SCP. ....	12
Tableau 1. Taux de recouvrement de la redevance des principales OUEA .....	19
Tableau 2. Financement des coûts de la structure d'accompagnement des irrigants prévue par le projet MCA. ....	21
Tableau 3. Synthèse des comptes d'exploitation pour les principales spéculations à l'AMVS en FCFA.25	

## CONTACT

<b>Nom</b>	Jean-François Kibler / Thomas Hertzog
<b>Fonction</b>	Responsable de Programme Gret / Chef de mission
<b>Organisation</b>	Consortium Gret-SCP (Gret chef de file)
<b>Adresse</b>	Campus du jardin Tropical, 45 bis Avenue de la belle Gabrielle, 94736 Nogent sur Marne Cedex, France
<b>Téléphone</b>	+33 (0)7 85 28 90 54 / +33 (0)6 29 57 07 52
<b>Mail</b>	<a href="mailto:kibler@gret.org">kibler@gret.org</a> / <a href="mailto:thertzogconsult@gmail.com">thertzogconsult@gmail.com</a>

## ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AFEID	Association Française pour l'Eau l'Irrigation et le Drainage
AI	Association d'Irrigants : nom générique qui se décline différemment suivant les SAGI
AMO	Appui à la Maîtrise d'Ouvrage (le bureau E-Sud dans le cadre du COSTEA)
AMVS	Autorité de Mise en Valeur de la vallée du Sourou
CATG	Centre d'Appui Technique et de Gestion
CFE	Contribution Financière de l'Eau
CILSS	Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
COSTEA	Comité Scientifique et Technique de l'Eau Agricole
CPGFE	Comité paritaire de gestion des fonds d'entretien
DAT	Dépôt à Terme
DGAHADI	Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation
EC	Expert Contributeur
GA	Grands Aménagements
GC	Groupe Consultatif
GRET	Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques
ICDE	Ingénierie Conseil en Développement d'Entreprise (Cabinet)
IIS	Initiative pour l'Irrigation au Sahel
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
MCA	Millenium Challenge Account (financement Etats Unis d'Amérique)
ODRS	Office de Développement Rural de Sélingué
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
ON	Office du Niger
ONBAH	Office National des Barrages et des Aménagements Hydro agricoles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONAHA	Office National des Aménagements Hydroagricoles
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
ORS	Office Riz Ségou
OUEA	Organisation d'Usagers de l'Eau Agricole
PAP	Personne Affectée par le Projet
PARIIS	Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
PPCB	Projet Pôle de Croissance de Bagré
ROA	Réseau Ouest-Africain (des SAGI)
SAED	Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé
SAGI	Société d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
SCP	Société du Canal de Provence
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso

## REMERCIEMENTS

*L'équipe de la mission souhaite remercier l'ensemble des acteurs rencontrés. Leur flexibilité face aux changements d'horaires a permis le succès de la mission.*

*La mobilisation des associations d'irrigants à travers leurs OUEA visitées, a été appréciée et dénote du fort intérêt des représentants des producteurs pour la question du transfert de gestion.*

*L'équipe de la mission remercie particulièrement les équipes de l'AMVS et en particulier l'expert contributeur du chantier – Emmanuel Compaoré - pour l'organisation des rencontres de terrain et pour les efforts consentis dans la facilitation des échanges avec les associations d'irrigants.*

## INTRODUCTION

**La mission de terrain en zone AMVS (du 22 au 27 août 2021) a constitué le troisième des trois diagnostics devant être conduits dans le cadre du chantier de transfert de gestion en zone SAGI** (i.e. diagnostic SAED du 6 au 13 juin et ONAHA du 28 juin au 4 juillet 2021).

Ce dernier diagnostic a permis à l'équipe de dérouler les activités prévues pour l'étape 3 afin de contribuer au résultat R2 du cadre logique du chantier :

*« Une étude de terrain approfondie sur 6 périmètres irrigués de 3 SAGI (SAED, ONAHA, AMVS), ciblée sur les 6 grandes thématiques identifiées, fait ressortir les acquis à consolider dans le cadre d'une responsabilisation accrue des acteurs mais également identifier les écarts entre la réalité de terrain et les textes, ainsi que les facteurs ou déterminants limitants » (cf. offre technique)*

**Les diagnostics de terrain de l'étape 3 constituent un tournant dans la conduite du chantier.** En effet, les étapes 0, 1 et 2 conduites jusqu'alors ont été surtout focalisées sur l'exploitation de la documentation collectée et des informations transmises par les experts contributeurs et via les présentations de certains points focaux de certaines SAGI, notamment maliennes.

L'équipe du chantier a donc pu préciser les objectifs opérationnels assignés aux diagnostics de terrain :

- i. Compléter les informations collectées jusqu'à présent sur chacune des SAGI ;
- ii. Mettre en regard la théorie du transfert avec les réalités de terrain ;
- iii. Croiser les points de vue (SAGI, associations d'irrigants, acteurs de l'écosystème SAGI) ;
- iv. Identifier des points communs et des différences d'approche entre les SAGI ;
- v. Proposer des questionnements à faire remonter au niveau du ROA SAGI.

Concernant spécifiquement le diagnostic AMVS, l'enjeu était aussi de **permettre à l'équipe d'approfondir les débats en confrontant les points de vue sur la base d'exemples et de problématiques spécifiques.**



# 1 POSTURE ET METHODE

## 1.1 POSTURE DES EXPERTS DE L'EQUIPE

Nous avons organisé le travail de terrain pour mobiliser les trois experts contributeurs, conformément à l'offre technique du groupement. Néanmoins, pour des questions de santé **l'expert SAED n'a pas pu prendre une part active au diagnostic**. Les experts AMVS et ONAHA ont alors réalisé :

- la co-construction du programme de la mission et de la méthode de diagnostic ;
- les échanges avec les acteurs rencontrés ;
- la rédaction collective de ce rapport.

L'expert contributeur de l'AMVS a été particulièrement impliqué pour la préparation, l'organisation et le déroulé de la mission.

Au cours de ce diagnostic en zone AMVS, les experts mobilisés ont joué pleinement leurs rôles dans l'orientation des échanges, l'approfondissement de certaines déclarations à relents d'opinions. Ils ont apporté leur expertise pour (i) structurer la réflexion et l'analyse ; (ii) mettre en regard les premiers constats avec leurs connaissances et avec des expériences régionales et internationales pertinentes.

Il est important de rappeler à ce stade que la richesse de l'exercice provient du croisement des expériences des différents membres de l'équipe (les 3 EC mais aussi les experts du Gret et de la SCP), qui se traduit par des divergences dans l'interprétation d'une même réalité. L'enjeu n'est en effet pas d'arriver à « un modèle » et « une vérité », mais bien d'enrichir de façon argumentée les expériences des SAGI les unes avec les autres.



Photo 1. Les experts contributeurs de l'ONAHA et l'AMVS au siège de l'AMVS à Niassan dans la vallée du Sourou. Source : AMVS – Emmanuel Compaoré

## 1.2 CALENDRIER DE MISSION

Les échanges avec les différents acteurs ont été conduits sous forme d'entretiens semi-directifs.

L'approche privilégiée a été celle des **guidelines** permettant aux experts de conduire librement les entretiens sans omettre les thématiques centrales. Ceci est à rapprocher du concept de « **causeries** » particulièrement adapté dans ce contexte.

## 1.3 PRESENTATION SUCCINCTE DES ACTEURS RENCONTRES

### 1.3.1 AMVS

Les personnes ressources rencontrées à l'AMVS sont :

- les directeurs techniques et leurs équipes opérant au siège dans la vallée du Sourou :
  - o direction d'appui à la production et à la valorisation agricole et les conseillers agricoles ;
  - o direction administrative et des finances ;

- direction des aménagements des infrastructures et équipements ;
- direction des affaires foncières, de la formation et de la professionnalisation agricole.
- le chef d'équipe d'encadrement agricole du périmètre (MCA) de Di qui relève de la direction régionale de l'agriculture et de la mécanisation de la Boucle du Mouhoun,
- le chef d'une entreprise de travaux Société Générale de Commerce des transports et de Travaux (SGC2T) intervenant dans la réhabilitation de périmètres.

L'organigramme de l'AMVS ainsi que la présentation détaillée de ses statuts, missions entre autres, sont présentés en annexe.



**Photo 2. Réunion de travail avec les équipes techniques de l'AMVS dans la vallée du Sourou. Source : AMVS – Emmanuel Compaoré**

A l'antenne de l'AMVS à Ouagadougou nous avons effectué une visite de courtoisie qui nous a permis de rencontrer la personne responsable des marchés WININGA Madi, assurant l'intérim du directeur général en mission ainsi que le coordonnateur du projet de développement agricole de Dangoumana PDAD, M. Sawadogo Boukari. Ce projet de l'AMVS financé par la Banque Islamique de Développement (BID) et l'Etat Burkinabè, s'exécute dans la vallée et est conçu pour être géré par les OUEA dès la fin des travaux d'aménagement.



Photo 3. Visite à l'unité de gestion du PDAD (Sourou). Source : AMVS – Emmanuel Compaoré

### 1.3.2 Organisations de producteurs

L'Expert contributeur de l'AMVS avait proposé une rencontre avec une typologie de périmètres irrigués suivant leur degré de fonctionnalité (indicateur global) :

TYPOLOGIE	OUEA
<b>Très bon fonctionnement</b>	Wamarapê C4, Faso Demé (200ha des 475 ha)
<b>Fonctionnement moyen</b>	Sébé Allayé (240ha des 910ha), Faso Wassara S2
<b>Fonctionnement passable</b>	Sabary kagny (300ha des 500ha) Nadja Vara Nord

Une invitation leur avait été adressée spécifiquement dans ce sens. Une grande partie des représentants d'OUEA, même non conviées, s'est mobilisée du fait du fort intérêt qu'ils ont ressenti pour le sujet. La discussion a alors été menée de manière collégiale et non pas au niveau de chaque OUEA. Cette typologie n'a donc pas pu être vérifiée et les propos recueillis ne peuvent alors être attribués à une OUEA spécifique. Cependant, cela a permis d'enrichir la discussion et de lui donner une dimension collective favorisant le dialogue, la triangulation des informations et la comparaison entre les OUEA.

Etaient également présents des représentants de coopératives, anciennement responsables du service de l'eau.

L'expérience du transfert et de la création des OUEA dans la vallée est assez récente (2013). Pour l'évaluation de leur performance un certain nombre de critères est collecté et traité. Pour le choix nous sommes basés sur les critères suivants : i) taux de recouvrement de la redevance, ii) bonne tenue des AG et des livrables de campagnes entre autres.





**Photos 4. Rencontre avec les représentants de producteurs – OUEA et coopératives dans la vallée du Sourou. Source : AMVS, Emmanuel Compaoré**

La liste de présence est présentée en annexe.

### **Visite terrain des périmètres**

La visite terrain des périmètres a facilité la visualisation à la fois de la mise en valeur agricole et du niveau de technicité requis pour l'exploitation et la maintenance des stations de pompage. Les périmètres des 910 ha, 200 ha, 70 ha bloc Est, 70 ha bloc ouest, 50 ha ont été visités. La visite de terrain ne s'est pas étendue en raison du peu de temps prévu pour les rencontres après un long voyage et des conditions de sécurité très précaires dans cette région du Burkina Faso.



Photos 5. Tour de plaine entre experts contributeurs. Source : AMVS – Emmanuel Compaoré.

### 1.3.3 AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS CLES RENCONTRES

#### **Adolphe Zangré – Coordonnateur du projet PARIIS**

Le chargé de mise en œuvre du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS) pour l'Unité de Gestion de Projet Burkina Faso, M. Adolphe Zangré a aussi été un administrateur de l'AMVS lorsqu'il travaillait à la Direction Générale des Aménagements Hydro-Agricoles et du Développement de l'Irrigation (DGAHADI). M. Adolphe Zangré est une personne ressource ayant à la fois une connaissance très importante des projets d'irrigation et de leurs difficultés de mise en œuvre mais aussi une connaissance pointue de l'historique du transfert de gestion à l'AMVS.

## **Frédéric Dabiré – Coordonnateur régional du PARIIS -CILSS**

M.DABIRE était précédemment directeur du développement de l'irrigation à la DGAHADI, avant de rejoindre le CILSS pour assurer la coordination régionale du PARIIS.

Avec M. Dabiré nous avons échangé autour de la prise en compte de ces expériences de transfert dans les nouvelles modalités d'aménagement et de gestion des infrastructures.



**Photo 6. Entretien avec M. Dabiré dans le local du CILSS**

## **Marcel Minoungou – responsable du Centre d'Appui Technique et de Gestion du volet mesures d'accompagnement du projet MCA bureau d'études ICDE**

L'expérience de travail de M. Minoungou et du bureau d'études ICDE a été précieuse pour comprendre la philosophie et la mise en pratique du désengagement du côté de l'AMVS.

« L'accompagnement du Gouvernement du Burkina Faso par le MCC/MCA-BF dans la réorganisation de l'AMVS a permis la création des Organisations d'Usagers de l'Eau Agricole (OUEA) et la clarification des rôles et des responsabilités entre l'AMVS et les exploitants dans la distribution de l'eau, dans l'entretien et la maintenance des infrastructures hydrauliques et des équipements hydromécaniques. Désormais, l'AMVS assume la responsabilité des travaux et services nécessaires sur les infrastructures structurantes et les OUEA, celle de la fourniture de l'eau et de l'entretien et maintenance sur les aires de service définies comme « l'ensemble des terres agricoles qui sont irriguées et drainées à partir de l'aménagement hydro agricole exploité par une OUEA ainsi que les terrains situés en dessous et immédiatement adjacents aux ouvrages dudit aménagement hydro agricole ».

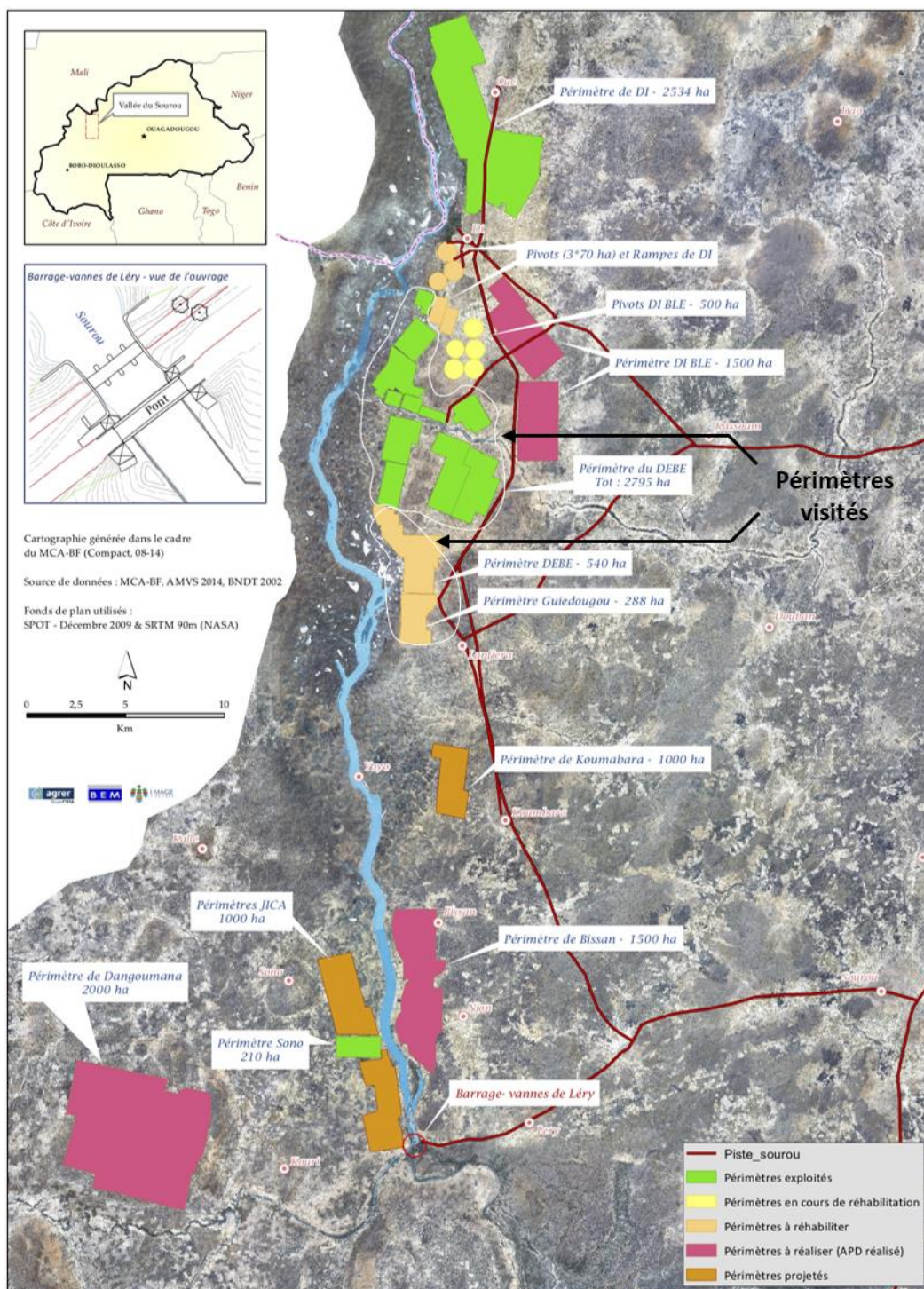
Cette réorganisation a introduit également une séparation entre les opérations d'approvisionnement en intrants, de production et de commercialisation, qui doivent être gérées par les coopératives, et celles de gestion des infrastructures. En visant un recentrage des activités de l'AMVS sur l'entretien et la maintenance des infrastructures, elle a ouvert les champs de prestations de services (appui conseil aux producteurs et aux OUEA) aux structures déconcentrées des ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement et de la recherche et au secteur privé. Des structures ont été actives sur le terrain dans le domaine de l'appui conseil aux exploitants et aux OUEA comme la direction régionale en charge de l'Agriculture et le CATG. »

## **Bagré Pôle**

Bagré Pôle est un pôle de croissance ayant bénéficié de financements notamment de la Banque Mondiale pour la mise en place de périmètres irrigués, leur suivi et leur accompagnement. A ce titre, Bagré Pôle se rapproche d'une structure telle que l'AMVS. Son expérience contraste néanmoins fortement avec celle de l'AMVS en termes de responsabilisation des producteurs.



### 1.3.4 Localisation des périmètres irrigués de la zone AMVS



Carte 1. Localisation des périmètres irrigués existants et ceux projetés en zone AMVS en 2014. Source : MCA Burkina

Il existe trois ensembles en production actuellement : les périmètres de Di au nord, les périmètres de Niassan constitués des casiers de Débé, Gouran et Guiedougou et qui sont ceux qui ont été visités par la mission et les périmètres de Sono.

## 1.4 LIMITES DU DIAGNOSTIC

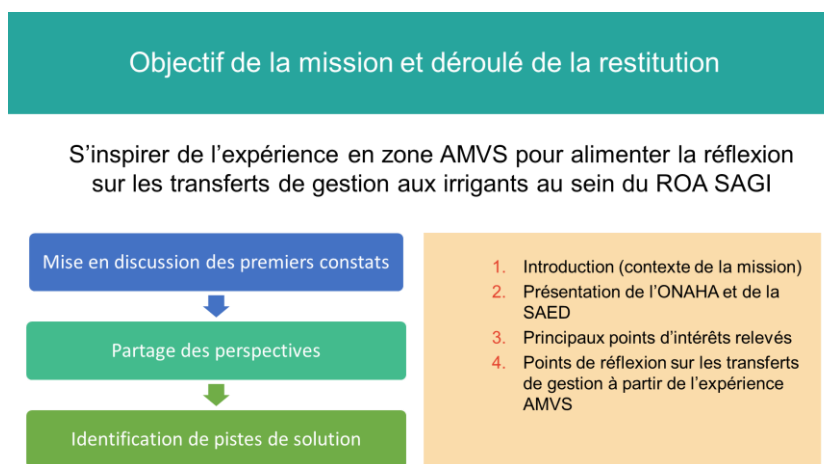
Le travail de terrain, fortement contraint du fait des conditions sécuritaires et de l'absence à la dernière minute d'un membre de la mission (expert SAED), n'a pas permis de rencontres unilatérales avec les producteurs irrigants.

Le diagnostic a été réalisé en un nombre de jours réduit (4 pour les experts contributeurs et 1,5 pour l'expert SCP de travail effectif hors temps de voyage), en particulier à cause des difficultés à regrouper les arrivées et départs depuis/vers la France et le Niger, et de l'obligation de retourner à Ouagadougou avant les vols pour effectuer les tests PCR-COVID.

Dans ce contexte, les investigations de terrain ont été limitées. L'équipe souhaite par exemple mentionner : l'absence de rencontres individuelles avec certains producteurs (au-delà de membres des bureaux des OUEA rencontrés en entretiens collectifs).

Néanmoins les experts contributeurs ont rencontré neuf (9) OUEA représentées à l'AMVS ou « Sourou Pôlé » par 32 participants. Ces OUEA sont : Sébé Allaye, Faso Démé, Sabari Kagni, Wamarapè C4 Di, Ben Nafa Katia, Sabari Kagnyi, Union des OUEA de Di, Nadja Vara Nord, Paysans solidaires et des coopératives agricoles comme SOGECAM, SOCAMAD, Scoops /PRS.

Ainsi, les constats et analyses présentés dans ce rapport ne sont pas fondés sur un travail de diagnostic de type monographique reposant sur un échantillon représentatif, mais plutôt sur un travail qualitatif d'identification des points d'intérêts relevés par une équipe pluridisciplinaire aux expériences complémentaires.



**Figure 1 : Exposé des enjeux du travail de diagnostic aux acteurs**



## 2 RETOUR DE L'ÉQUIPE SUR LE TRANSFERT AUX AI EN ZONE AMVS

Cette section présente quelques particularités identifiées au cours de la mission. Elle n'a pas vocation à être exhaustive mais plutôt à témoigner aussi fidèlement que possible des facteurs de succès relevés au cours des rencontres et visites. La majeure partie de ces facteurs de succès ont été relevés par les experts contributeurs de l'ONAHA et de l'AMVS conformément au principe d'échange et de croisement des regards propre au Réseau Ouest Africain des SAGI.

Les rencontres ont suscité beaucoup de réactions de la part des exploitants en zone AMVS et ont mis en évidence des problématiques similaires à celles de l'ONAHA :

- insuffisance de moyens d'accompagnement des exploitants (appui en intrants et semences de qualité, équipements agricoles...),
- intervention des commerçants usuriers en l'absence de système de financement adapté, contrat de production et de commercialisation de l'oignon par les intermédiaires, besoin de structures de financement des campagnes ou établissement de contrats d'enlèvement qui donnent les moyens de production...)
- difficultés de collecte de la redevance par les OUEA et ses conséquences, à défaut de faire du 100% de recouvrement pour financer la campagne nécessairement il y aura un GAP,
- nombre de campagnes de riz par an, souhait de pouvoir faire plus d'une campagne,
- coût de la redevance eau trouvé élevé en raison de la cherté de l'électricité,
- dédommagement de droits fonciers par le MCA/MCC jugé partial et sectaire dans l'octroi des primes et des titres (titre de jouissance pour les propriétaires terriens et bail pour les autres alors qu'ils sont tous des burkinabè),
- structuration des producteurs en OUEA et Unions besoin d'accompagnement pour un regroupement par zone en fédération d'OUEA,
- prise en charge de l'entretien et de la maintenance des infrastructures par l'AMVS surtout le réseau électrique,
- prise en compte de l'aspect genre difficile à appliquer dans le milieu femme responsable de ménage ),
- opportunités suite au transfert....etc.

## 3 LE TRANSFERT, UN MOYEN D'AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES IRRIGUÉS

### 3.1 LA ZONE AMVS, PIONNIÈRE DANS LE TRANSFERT DE GESTION AU BURKINA FASO

Il faut noter que l'AMVS n'a autorité que sur les périmètres de la vallée du Sourou (ce qui est différent par exemple de l'ONAHA, qui a autorité du transfert de gestion à l'échelle nationale). Chaque zone du pays où des périmètres irrigués ont été aménagés dispose de sa propre autorité de tutelle du type SAGI pour l'administrer. Mais avant la période du Programme d'Ajustement Structurel (PAS), le Burkina Faso avait son Office National des Barrages et des Aménagements Hydro agricoles (ONBAH) qui avait une couverture nationale en matière d'aménagement de périmètres et de barrages mais disloquée dans les années 1990 lors des privatisations recommandées par les Institutions de Bretton Woods auxquelles certains pays ont résisté différemment comme le cas du Niger.

Cette approche spécifique de gestion régionalisée des aménagements, que l'on retrouve au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal présente l'avantage de permettre un suivi plus rapproché des périmètres, une meilleure considération des enjeux locaux et de solutions spécifiques, une plus grande flexibilité.

Dans ce contexte, l'AMVS constitue une entité pionnière ayant proposé et mis en œuvre le transfert de gestion aux OUEA. Cette expérience est unique à l'échelle du pays, ce qui explique que seule la vallée du Sourou (AMVS) ait vu se constituer des OUEA (Organisation d'Usagers de l'Eau Agricole) de type associatif, et donc relevant du droit public. Un cadre réglementaire a même été développé spécifiquement pour cela : l'arrêté conjoint N° 2012/090/MAH/MATDS/MEF portant modalités de mise en place et de fonctionnement des Organisations des Usagers de l'Eau Agricole (OUEA) dans la Zone d'Utilité Publique sous tutelle de l'AMVS <sup>(1)</sup>. Cette expérience n'a pas été à ce jour généralisée.

---

***C'est parce que l'Etat veut s'occuper de tout qu'on a des problèmes. Mais laissez tout c'est moins d'Etat***

**EC AMVS**

---

La mission a fait la rencontre d'acteurs en charge de Bagré Pôle ce qui lui a permis de prendre conscience à la fois de la spécificité du cas de l'AMVS, de son caractère innovant mais aussi de sa pertinence et de son efficacité. L'encadré suivant présente l'expérience de Bagré Pôle.

#### **Encadré 1 : le cas de Bagré Pôle**

⇒ **La discussion avec Bagré Pôle a permis de mettre en évidence le manque de responsabilité des producteurs, le contraste est saisissant avec la zone AMVS.**

Le Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) a pour objectif de contribuer à l'accroissement de l'activité économique dans la zone dont la ressource en eau a été sécurisée par le barrage de Bagré sur le fleuve Nakambé. Il se situe au Sud-est du Burkina Faso, à environ 40km au sud de la ville de Tenkodogo et à 240 km de la capitale Ouagadougou.

Depuis le début des années 1980 un ensemble d'ouvrages destinés à l'irrigation gravitaire de la zone a ainsi été construit et sont exploités. Ceci permet aujourd'hui de disposer d'un périmètre irrigué de 3 380 ha.

BAGREPOLE SEM, agissant en tant que maître d'ouvrage, entend poursuivre le développement de la zone et de son potentiel et, dans cette optique, prévoit d'importants travaux qui porteront la surface irriguée, au terme de l'étape en cours, à environ 8 000 ha.

L'objectif principal de ces périmètres aménagés est de jouer un rôle dans le développement économique, social et pour l'autosuffisance alimentaire.

Actuellement, la représentation des producteurs ainsi que la gestion de l'eau (entre autres) est assurée par des coopératives. La séparation des fonctions de production et de service de l'eau n'est pas effective à BAGREPOLE. Ce sont les coopératives qui assurent la collecte de la redevance eau tandis que BAGREPOLE assure le service de l'eau. La responsabilité de BAGREPOLE est alors la gestion des ouvrages primaires et secondaires et des ouvrages de régulation. Les producteurs n'ont en charge que le réseau tertiaire. Ceci entraîne de sérieuses difficultés de gestion. Pour y remédier, BAGREPOLE s'est engagé à structurer 5 OUEA tests, sur la base des documents facilités par l'AMVS qui servent de référence au niveau national.

Pourtant les coûts d'exploitation sont faibles : le système d'irrigation est à surface libre, l'eau coule depuis le barrage de Bagré, contrairement au cas de l'AMVS où l'eau doit être pompée pour atteindre les canaux primaires.

---

<sup>1</sup> Adopté conjointement par le Ministre de l'Agriculture, le Ministre des Ressources en Eau, le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, et enfin le Ministre de l'Economie et des Finances

Le coût de l'eau facturé aux producteurs se décline comme suit :

- Location de la terre 10 000 FCFA / ha
- Coût E&M saison sèche 40 000 FCFA / ha
- Coût E&M saison humide 50 000 FCFA / ha

Soit un total de 100 000 FCFA / ha / an. Une subvention de 75 000 FCFA pendant les 6 premières années a été appliquée et de fait les producteurs n'ont à l'esprit de ne s'acquitter que de 25 000 FCFA / ha.

Malgré cela, au tarif de 25 000 FCFA / ha exploité, les taux de recouvrement sont très faibles et en chute libre : nous passons de 50 % de taux de recouvrement en 2009 à 2 % en 2017.

Dans la vallée du Sourou, le coût de l'eau pour les deux campagnes est de 165 000 FCFA / ha environ par an soit 1,65 fois le coût de l'eau de Bagré avec un taux de recouvrement d'environ 70%.

BAGREPOLE constate que l'ensemble des ouvrages, notamment de régulation, sont vandalisés. Comme mesure de rétorsion, BAGREPOLE a envisagé le retrait des terres, mais cela est trop complexe, notamment parce que les producteurs disposent de titres fonciers – exigence de la Banque Mondiale.

La situation est toujours actuellement bloquée.

**Encadré 1. Le cas de Bagré Pôle Source : Entretien avec le personnel de Bagré Pôle pendant la mission complété par le Rapport de diagnostic de Bagré Pôle – élaboré en 2017 par la SCP.**

#### **A retenir :**

- ⇒ Le transfert de gestion a été entrepris en zone AMVS dans le but d'améliorer les performances des systèmes irrigués à travers une politique de responsabilisation des producteurs qui consiste à les mettre en condition de responsabilité pour qu'ils puissent effectivement faire leurs choix de production et d'organisation et s'approprier les infrastructures.
- ⇒ Bien que les résultats ne soient pas encore pleinement satisfaisants, l'expérience de l'AMVS montre un progrès certain par rapport à des situations telles que celle de BAGREPOLE en termes d'organisation, de gouvernance mais aussi en termes financier (montants de redevance et taux de recouvrement).

## **3.2 LES AGENCES DE BASSIN, UNE ENTITE SPECIFIQUE AU CAS BURKINABE**

Les ressources en eau dans le bassin versant du Sourou sont arbitrées par une Agence de Bassin établie en 2012. Les usages prioritaires sont dans l'ordre :

1. L'eau potable représentée par les communes et le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ;
2. L'environnement représenté par le Ministère de l'Environnement et les associations ;
3. L'élevage représenté par le Ministère des Ressources Animales et les associations d'éleveurs ;
4. L'agriculture représentée par le Ministère de l'Agriculture ;
5. L'industrie représentée par le Ministère des Mines, du BTP et des vendeurs d'eau (en bouteille ou sachet)

L'Agence de Bassin collecte par ailleurs une taxe para fiscale (CFE) pour le prélèvement de l'eau quel qu'en soit l'usage permettant de financer des projets de préservation de la ressource<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Le décret n° 2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA portant détermination des taux et modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute, fixe les usages qui sont concernés par cette taxe dont les activités agricoles, pastorales et piscicole. Cette taxe s'applique donc aux exploitants

Afin d'arbitrer les usages d'un point de vue qualitatif, les besoins en eau doivent être connus et partagés. L'AMVS assure le lien avec l'Agence de Bassin au nom des producteurs.

En l'absence de compteurs, les besoins en eau sont estimés suivant l'assolement déclaratif effectué par les producteurs et un ratio type est appliqué. Ceci permet de calculer le montant de la Contribution Financière de l'Eau (CFE) due à l'Agence de Bassin.

L'AMVS représente tous les exploitants au niveau du Comité de Bassin. Le comité de bassin est comme une AG des usagers où sont discutés des problèmes de protection de la ressource dans le principe de la GIRE. Le conseil d'Administration est l'organe exécutif de ce comité.

Le Comité de Bassin est constitué de 15 personnes, 5 par collège :

- Usagers ;
- Administrations ;
- Collectivités ;

L'AMVS intervient en tant qu'utilisateur tandis que le Ministère de l'Agriculture dont elle dépend en tant qu'institution publique, siège au collège de l'Administration à travers sa direction régionale.

- ⇒ Pour l'instant la CFE n'est pas exigible pour l'agriculture mais elle figure dans les budgets élaborés pour mémoire. A terme, il est attendu que les producteurs s'acquittent de la redevance eau auprès des agences de bassin. Les principes GIRE sont expliqués aux OUEA et le transfert a permis aux OUEA de mieux réaliser la pression exercée par l'Agence de Bassin et de mieux percevoir leurs obligations par rapport aux autres usagers de l'eau.

### **3.3 LE POIDS DES BAILLEURS DANS LES NEGOCIATIONS ET LEUR VISION : ATOUTS ET CONTRAINTES**

Un sujet qui est revenu tout au long de la mission est le poids des bailleurs de fonds dans les négociations avec les SAGI (critères et conditions de mise en valeur, organisation des producteurs, représentation des producteurs et questions de genre entre autres).

Les bailleurs sont perçus certes comme une solution pour l'accès à de précieux financements, mais aussi comme posant des exigences pas toujours en phase avec les réalités de terrain. La question de la manière de mener les négociations a été abordée.

Les divergences entre bailleurs de fonds et parfois au sein d'un même bailleur – du fait du côté très transversal de l'irrigation qui mobilise des ressources en eau mais aussi l'appui à l'agriculture, souvent scindés en deux services ou directions – ne favorisent pas des approches cohérentes.

Souvent, le manque de prise en compte des besoins en termes de développement agricole, comme c'est le cas du PARIIS, tourné essentiellement vers le financement des infrastructures, révèle une forme d'inefficacité de l'aide publique, soulignée lors de nos discussions.

Enfin, ce qui est perçu parfois comme de l'ingérence peut dans certaines situations ne pas favoriser la responsabilisation des acteurs publics, qui vivent certaines décisions comme des contraintes et qui ne se sentent pas en mesure d'en assumer les conséquences.

Ont été cités par exemple :

- le cas du démantèlement de l'ONBAH (Office National des Barrages et des Aménagements Hydro agricoles) sur recommandation de la Banque Mondiale serait à l'origine d'une baisse drastique des surfaces mises en valeur à Douana à l'ouest du pays pour se situer à seulement un 1/3 des surfaces aménagées ;

---

agricoles des périmètres suivant ce principe. Mais en raison du caractère social de l'agriculture dans notre pays, elle n'est pas prélevée pour le moment mais figure dans les compte d'exploitation (redevance eau) « pour mémoire » ! Cette taxe est à payer à l'Agence de bassin

- le cas du foncier pour l'aménagement du périmètre MCA qui a engendré des sentiments d'injustice importants entre agriculteurs de différents périmètres et au sein même des nouveaux périmètres ;
  - l'imposition de quotas de femmes et de jeunes qui semblent aberrants à nos interlocuteurs, ces groupes sociaux-là ne disposant pas de main d'œuvre pour exploiter les terres et alors même que dans les pays d'origine des bailleurs (France, Etats-Unis, ...) la population d'agriculteurs est essentiellement masculine.
- ⇒ Si les SAGI reconnaissent la pertinence de certaines exigences pour faire évoluer les problématiques, leur expertise, leur connaissance de terrain et des spécificités locales, leur semblent insuffisamment prises en compte. C'est pourquoi le partage à tous les acteurs et la délocalisation des rencontres sont nécessaires (retours d'expériences et voyages d'études inter-SAGI). Ceci pose la question des conditions de collaboration entre les bailleurs et les SAGI dans l'identification et formulation des programmes et projets d'irrigation. Les bailleurs sont certes précieux pour accéder à des financements, mais ils formulent parfois des propositions et posent des exigences pas toujours en phase avec les réalités de terrain. L'EC de l'ONAHA relève que du fait de sa position incontournable comme acteur au niveau national, elle présente des marges de manœuvre plus fortes que les autres SAGI. Cette position lui a valu dans un premier temps un isolement mais lui a permis par la suite de peser sur un certain nombre de négociations de manière plus forte que d'autres SAGI.

---

***Les bailleurs de fonds n'ont pas tort sur tout, mais ils nous font prendre des décisions pour lesquelles nous ne sommes pas d'accord et que nous devons assumer après.***

***Expert SAGI***

---

### **3.4 LES NORMES D'AMENAGEMENT ETABLIES SUR LA BASE DE RETOURS D'EXPERIENCE**

Au sein de l'AMVS, la maîtrise d'ouvrage tente de mettre de la cohérence dans les décisions d'aménagement prises. Ces normes d'aménagement sont consignées dans un schéma directeur, le premier datant de 1985, mis à jour en 1994 et bientôt remis à jour. Tout nouveau projet d'infrastructure démarre par la réalisation d'un diagnostic permettant d'établir un retour d'expérience afin de nourrir la décision sur les nouveaux aménagements.

- ⇒ Le succès des systèmes de pompage a été souligné par les experts en particulier le choix portant sur les vis d'Archimède avec moteur électrique. Les autres SAGI se sont montrées très intéressées par ce choix technique.
- ⇒ Le **bétonnage des canaux** est un choix technique vers lequel le pays souhaite tendre. Les canaux primaires et secondaires seraient d'office bétonnés tandis que les tertiaires seraient en cours de bétonnage. Cela permet d'améliorer l'efficacité du réseau d'irrigation et diminue les coûts d'E&M.

### **3.5 DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS CLAIRS DES PARTIES PRENANTES**

Dans la zone AMVS, les documents contractuels cadrant les responsabilités de chaque partie sont bien établis et clairs. Le contrat de transfert est signé par le Président du Conseil d'Administration de l'AMVS, le Président de l'OUEA et le DG de l'AMVS.

Un cahier des charges, spécifique suivant le type d'usager (paysan ou agrobusiness), complète les documents contractuels et institue notamment l'obligation de mise en valeur. Ce cahier de charge est élaboré en présence de tous les acteurs et se fonde sur les cahiers généraux établis.

Ceci constitue un point fort du transfert en zone AMVS. Ces documents ont même servi de base à l'établissement de documents contractuels dans d'autres SAGI au Burkina Faso.

L'expérience montre, et c'est fréquent et normal, que l'on a tendance à ne plus se référer à ces documents dans la pratique, d'où l'importance de prévoir des moments périodiques d'évaluation de ces documents et ce qu'ils contiennent, dans une démarche d'apprentissage (ce qui marche, ou pas, ce qui devrait être revu, actualisé ...).

### **3.6 L'ORGANISATION GEOGRAPHIQUE ET LA REPARTITION DES RESPONSABILITES EN ZONE AMVS**

L'AMVS a une définition spécifique du périmètre irrigué (PI) : il s'agit d'un ensemble de parcelles ayant une source d'eau (type chenal d'adduction) commune et ayant été aménagées en même temps<sup>3</sup>. Cette définition englobe des surfaces plus larges que dans le cas de la SAED par exemple où un PI est défini à partir de la station de pompage. Dans le cas de l'AMVS, plusieurs stations de pompage peuvent être rattachées à un seul aménagement et l'on parle alors de périmètre irrigué.

Pour le cas de l'ONAHA c'est une situation hybride. La configuration du terrain dicte la nécessité de plusieurs stations de pompage ou d'une seule pour irriguer un espace bien déterminé selon les caractéristiques de la pompe.

Les ouvrages structurants relatifs aux périmètres irrigués tels que les digues de protection contre les crues ou les pistes de liaison sont à la charge de l'AMVS en termes d'entretien et de maintenance. Cette répartition des responsabilités est ainsi différente de l'ONAHA, par exemple, où tout est à la charge de l'exploitant sauf en cas de catastrophe naturelle où l'Etat et les partenaires interviennent pour rétablir la situation.

Au sein de ces périmètres irrigués, des chenaux d'adduction transportent l'eau vers les stations de pompage, définissant des casiers. Pour chaque casier représentant l'ensemble des parcelles desservies par une même station de pompage, il existe une Organisation des Usagers de l'Eau Agricole – OUEA. Les OUEA ont la responsabilité des canaux d'irrigation, des drains et chenaux primaires ainsi que des pistes qui traversent le périmètre. Plusieurs OUEA peuvent être donc rattachées à un seul périmètre irrigué.

Le schéma ci-dessous propose une représentation de cette organisation.

- ⇒ Il n'existe pas à ce niveau-là de « zone blanche » où aucun acteur ne se reconnaît comme responsable de l'entretien et du fonctionnement.

Antérieurement, à l'échelle des périmètres irrigués, des coopératives de producteurs géraient à la fois le service de l'eau, le service d'accès aux intrants et la commercialisation. La réforme la plus récente de l'AMVS a conduit à séparer ces deux fonctions et à créer des organisations en mesure de gérer les infrastructures hydrauliques plus petites que précédemment.

---

<sup>3</sup> L'arrêté n° 2012-090/MAH /MATDS/MEF portant modalités de mise en place et fonctionnement des OUEA qui définit l'aménagement hydro-agricole comme « un ensemble structuré et organisé d'ouvrages et équipements hydrauliques permettant d'irriguer et de drainer des terres agricoles. Il comprend des ouvrages et équipements de prises ou de pompage, de transport, de distribution, de régulation et éventuellement des réservoirs ainsi que des fossés de drainage et voies de circulation ».

Concernant le cas d'extensions il est important de savoir s'il y a une station de pompage qui accompagne le nouvel aménagement, c'est un nouveau PI ou Aire de service. Le même texte prévoit de l'appeler « aménagement hydro-agricole principal ».

- ➔ Ainsi, les OUEA ne s'occupent plus que du service de l'eau. Chaque OUEA gère un casier plus petit que les périmètres irrigués gérés précédemment par les coopératives précédemment, alimentés par une pompe

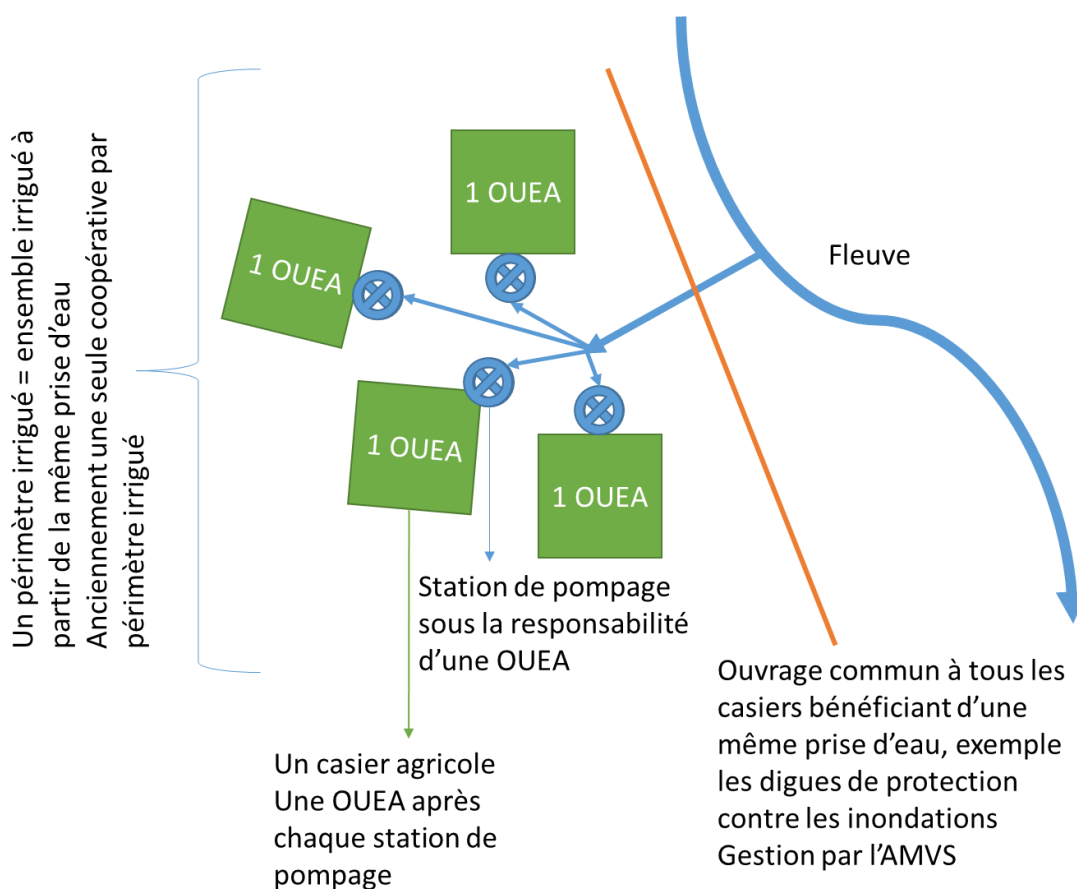


Figure 2. Organisation schématique des aménagements en zone AMVS.

## 4 POINTS DE REFLEXION SUR LE TRANSFERT DE GESTION A PARTIR DE L'EXPERIENCE AMVS

### 4.1 LA GOUVERNANCE DE SYSTEMES IRRIGUES A CONSOLIDER

#### 4.1.1 Les succès de l'expérience AMVS : la séparation du service de l'eau des fonctions de production

- ⇒ L'ensemble des acteurs rencontrés a souligné l'importance de la réforme ayant abouti à la séparation du service de l'eau des fonctions de production.

Cela a permis de séparer les comptes, de recentrer le suivi de l'AMVS sur la gestion du service de l'eau, d'effacer les dettes et **d'assainir les situations financières avant la réhabilitation des périmètres.**

En effet, la restructuration a été précédée d'une étude faisant l'état des lieux du désengagement de l'Etat de la gestion des périmètres irrigués. En plus d'une gestion administrative catastrophique des coopératives il y a été révélé un lourd endettement de celles-ci vis-à-vis des tiers hypothéquant les campagnes agricoles (carburant et lubrifiant, engrais et pesticides). Les redevances collectées servaient



à tout faire parfois au détriment du fonctionnement de l'irrigation. Or ce qui unit sur un PI c'est l'eau et non la production. Plusieurs coopératives étaient trainées en justice ou poursuivies pour dettes.

Pour créer les conditions idoines à la mise en place des OUEA il a été recommandé un apurement de la dette liée au fonctionnement des stations de pompage dans un premier temps et une réhabilitation des périmètres ainsi que la révision du fonctionnement des coopératives et les conformer aux textes en vigueur. La dette a été payée par l'AMVS pour le compte de l'État qui a remboursé par la suite. Une recommandation du ministère des finances a été faite de poursuivre les auteurs des coopératives.

Celui qui fait le service de l'eau ne doit pas s'occuper de production agricole. Les agriculteurs irrigants ne sont pas obligés d'être membres d'une coopérative pour exister sur le périmètre, mais l'appartenance à l'OUEA est une obligation.

La constitution de coopératives avait créé une situation de déséquilibre de pouvoirs entre les paysans et leurs dirigeants qui disposaient d'une main mise forte sur deux facteurs de production essentiels : l'eau et les intrants. Les détournements de fonds étaient fréquents et les paysans contestaient de plus en plus cette hégémonie.

La création d'OUEA est venue affaiblir les pouvoirs des anciennes coopératives en permettant une déconcentration des pouvoirs, les OUEA étant plus nombreuses que les coopératives (une coopérative par périmètre irrigué tandis qu'il y a une OUEA par casier et plusieurs casiers dans un périmètre cf. Figure 2). De plus, il a été exigé des paysans qu'ils adhèrent aux OUEA tandis que l'adhésion aux coopératives est devenue volontaire.

#### **4.1.2 Une gouvernance démocratique au sein des OUEA à consolider**

La tendance des « élites » locales à s'accaparer le pouvoir à leur profit reste forte. En particulier, l'achat de carburant pour faire fonctionner les motopompes était source de détournements et d'enrichissement personnel des dirigeants de coopératives. Le passage à des pompes électriques a réduit drastiquement cet état de fait, l'approvisionnement en électricité étant assuré par la SONABEL.

- ⇒ Par ailleurs, l'AMVS observe une forte amélioration de la gouvernance par le renouvellement des élus car elle maintient la pression afin que le 1/3 du bureau soit renouvelé chaque année, en 3 ans tout le bureau est complètement renouvelé. Ceci étant, comme évoqué précédemment, cela pose la difficulté de la formation des nouveaux élus qui n'ont plus à disposition les équipes de consultants prévues dans les projets pour les former. La passation des dossiers entre anciennes et nouvelles équipes est d'ailleurs toujours délicate et ne se fait pas de manière fluide.

Au cours de la mission, la rencontre entre les experts contributeurs de l'AMVS et de l'ONAHA et les représentants des producteurs a permis aux exploitants qui ne sont pas dans les instances dirigeantes des OUEA de comprendre beaucoup de choses car habituellement ce ne sont que les élus qui assistent à ce type de réunions.

- ⇒ **Toucher, par des formations ou plus généralement par de l'information, les paysans à la base, est un défi commun à toutes les SAGI. Cela se pose de manière aigüe afin de créer des contre-pouvoirs au niveau des associations d'usagers de l'eau et éviter l'accaparement des pouvoirs par une élite locale.**

Enfin, le rôle de contrôle de l'AMVS sur les aspects démocratiques engendre des formes de défiance à son égard. L'AMVS est un membre observateur de l'AG, or les élus les invitent à assister les week-ends pour s'assurer qu'ils ne viennent pas.

- ⇒ **C'est toute la difficulté des SAGI dans ce contexte d'autonomisation, le fait de rester alerte par rapport aux exigences de gouvernance, et aussi d'être équidistant pour la prise de décision. Sinon on tomberait tout de suite sur le format d'encadrement dirigiste et instructif qui a prévalu jusque-là.**



- ⇒ **Œuvrer pour le maintien de régimes démocratiques au sein des OUEA est un travail à part entière et un défi quotidien. Ce point est à mettre en relation avec la constitution de contre-pouvoirs efficaces déjà mentionnés au paragraphe précédent au sein des OUEA ainsi que la supervision effectuée par l'AMVS.**

## 4.2 UNE EXPLOITATION-MAINTENANCE A CONSOLIDER

Les responsabilités en termes d'exploitation maintenance sont clairement définies entre OUEA et AMVS (cf. section « 3.6 L'organisation géographique et la répartition des responsabilités en zone AMVS »). Néanmoins, **leur financement l'est beaucoup moins.**

La redevance hydraulique est présentée ci-dessous. Ces niveaux de redevance sont élevés mais ne permettraient pas de faire face à l'ensemble des besoins, notamment car les niveaux de recouvrement ne sont pas de 100 % mais plutôt autour de 70 %.

	SUD1	SUD2	CENTRE1	CENTRE2	CENTRE3	CENTRE 4	NORD
Superficie à emblaver (Ha)	231,5	422	270	195,5	286.25	329	505,25
Budget total	17 126 850	27 024 120	19 171 122	14 830 054	20 324 508	23 030 031	36 105 853
Redevance polyculture	70 900	64 200	56 225	48 300	70 400	68 900	48 700
Redevance riziculture	n/a	n/a	76 400	86 000	n/a	n/a	87 500

	BADENYA	KOTONGNO NGONTARA	ALLAHFAR AANKAN	DJIGUISEME	FASONAFA	SABARIKAN GNI	SORO KADI
Superficie à emblaver (Ha)	42	197.25	167	60	61	241	72
Budget total	4 557 013	19 838 507	14 300 069	7 442 778	5 850 000	22 810 409	7 765 275
Budget Entretien et maintenance	2 278 507	9 919 254	7 150 035	3 721 389	2 925 000	11 405 205	3 882 638
Redevance polyculture	100 000	100 000	80 000	120 000	n/a	95 000	70 000
Redevance riziculture	n/a	n/a	90 000	n/a	90 000	60 000	132 289

**Tableau 1 : Redevances appliquées sur les périmètres de Di (haut) et Niassan (bas)**

Le principal progrès dans ce domaine à l'AMVS est la création de comptes Dépôts à Terme - DAT qui sont approvisionnés petit à petit afin de permettre de faire face à des besoins de maintenance corrective conséquents financièrement.

En revanche, le financement de l'entretien et de la maintenance que doit réaliser l'AMVS sur fonds publics n'est pas suffisamment assuré dans le budget de l'Etat. Il s'agit d'une situation similaire à la zone SAED.

Depuis les réhabilitations des années 2010, il n'y a plus eu de pannes graves de stations. Les DAT sont destinés au renouvellement des équipements et aux réparations urgentes. Les entretiens courants et préventifs sont faits sur financement des OUEA sous supervision de l'AMVS.

### 4.3 LA POLITIQUE DE RESPONSABILISATION PORTE SES FRUITS : UNE NETTE AMELIORATION DU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE

Au niveau de la collecte de la redevance, la situation a beaucoup évolué. Avant réhabilitation, la collecte de la redevance était très mauvaise (autour de 20 %). Après réhabilitation puis transfert, la collecte s'est améliorée sensiblement pour atteindre plus de 70 % même en saison sèche (cf. tableau 1).

Néanmoins, suivant les performances de la campagne, les producteurs ont parfois des difficultés à s'acquitter de la redevance. Les dernières campagnes montrent qu'en moyenne la collecte de la redevance diminue entre 2017 et 2019 mais cela reste bien supérieur à ce qui avait été observé entre 2013-2015. Les chiffres de la campagne 2019-2020 sont en train d'être compilés mais il semblerait que la situation s'améliore globalement.

L'AMVS souhaite mettre en place une stratégie de recouvrement des redevances à définir en concertation avec les OUEA et en s'appuyant des expériences de l'Office du Niger et de la SAED.

N°	OUEA	Campagne sèche 2017-2018	Campagne humide 2018	Campagne sèche 2018-2019
1	BADENYA de Gouran	85%	48%	74%
2	ALLAH FARA AN KAN	60%	30%	nd
3	SABARIKAGNI	77%	57%	10%
4	DJIGUI SEME	88%	85%	17%
5	KOTOGNONGONTARA	92%	85%	55%
6	LABANKOGNOUMA	nd	100%	65%
7	BADENYA DES 50HA	92%	81%	70%
8	BEN NAFA KACHA	55%	48%	nd
9	FASO DEME	80%	37%	nd
10	VAMARAPE	98%	93%	74%
11	SINIGNASSIGUI SO	100%	100%	81%
12	LAWAKOUE NI	97%	94%	76%
13	YANKADI C1	73%	64%	47%
14	FASOWASSARA S2	100%	98%	93%
15	NADJA VARA NORD	52%	39%	27%
16	NADJA HERE NI SONO C3	94%	85%	69%
17	NABONSWENDE	100%	100%	100%
18	FASO DJIGUI	100%	100%	100%
19	SEBE ALLAYE	100%	100%	100%
20	KENYEREYE	69%	nd	nd
21	SOUGRE NOOMA	100%	100%	100%
22	FASO NERWAYA	100%	100%	89%
<b>MOYENNE</b>		<b>86%</b>	<b>78%</b>	<b>69%</b>

Tableau 2. Taux de recouvrement de la redevance des principales OUEA

---

***Ils [les producteurs] ont compris que la SONABEL ne fait pas du social.***

***Ancien président du Conseil d'Administration de l'AMVS***

---

Le transfert a permis aux producteurs d'être responsabilisés par rapport aux créances envers la SONABEL. Lorsque ceux-ci n'honorent pas les factures, l'électricité est tout simplement coupée. Ils se sentent maintenant obligés de payer tandis qu'avant ils attendaient des solutions venant de l'AMVS.

De manière plus globale, les producteurs prennent conscience que s'ils ne payent pas la redevance, l'OUEA n'a pas les moyens de fonctionner.

---

***Le changement est perceptible : ils [les producteurs] savent que s'ils ne se prennent pas en charge, il ne se passera rien.***

***Ancien représentant au Conseil d'Administration de l'AMVS***

---

Enfin, ils prennent également conscience de leurs responsabilités accrues en employant des salariés. Ce changement est important car il revêt des aspects de gestion des ressources humaines et financières complexes à gérer mais à surveiller aussi par l'AMVS.

Le paiement de la redevance se fait en une seule fois, avant le démarrage de la campagne afin de permettre à l'OUEA d'avoir de la trésorerie pour engager la campagne.

Ceci pose la difficulté majeure du financement de la campagne, les producteurs devant avancer tous les frais, y compris celui de l'accès à l'eau, alors qu'ils ne toucheront les revenus de leur travail qu'au moment de la vente de la production. Il a été créé par l'Etat une banque Agricole mais qui traîne à financer l'agriculture dans les périmètres irrigués.

Contrairement au cas de la SAED où la redevance est automatiquement prélevée lors de l'octroi du crédit de campagne, ce levier ne peut être activé dans le cas de l'AMVS du fait de l'absence de crédit de campagne. Ceci constitue une menace d'une certaine manière car les producteurs peuvent décider de ne pas honorer leurs dettes dont le paiement de la redevance, mais a pour avantage de nécessiter une forme d'adhésion très forte au système en place. Les producteurs payent alors le service de l'eau plus par conviction sous peine de ne pas pouvoir bénéficier du service de l'eau faute de pouvoir honorer les factures électriques et moins sous la contrainte.

Lors d'impayés, les producteurs refusent de donner la liste des mauvais payeurs à l'AMVS. Celle-ci aurait en théorie le pouvoir de leur retirer leur parcelle en guise de sanction mais d'un point de vue politique cette mesure n'est pas applicable.

- ⇒ Le paiement de la redevance, bien qu'étant plus libre ici que dans le contexte de la SAED (prélevé directement sur le crédit de campagne par La Banque Agricole) représente aussi bien une menace qu'une opportunité. Les producteurs sont moins contraints par un système rigide à payer celle-ci, mais le font alors de plus en plus par adhésion et responsabilité.
- ⇒ Dans la redevance eau, chaque exploitant paye sa part de « redevance aménagement » due à l'AMVS, mais la mauvaise gestion fait que l'argent peut être utilisé ailleurs : dans le principe, chaque exploitant devrait payer à l'AMVS sa redevance. Mais pour donner plus de force au bureau des OUEA et aussi en raison d'un nombre insuffisant de personnel à l'AMVS, il a été demandé au bureau de la collecter quand l'exploitant paye sa redevance eau et reverser à l'agence comptable de l'AMVS. Il se trouve donc que ceux qui sont à jour des redevances le sont aussi vis-à-vis de cette contribution. Ce système entraîne des détournements de fonds destinés à l'AMVS de la part des OUEA

#### 4.4 LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Un sujet qui est revenu plusieurs fois lors des discussions est la faible capacité technique et organisationnelle des producteurs à assumer la responsabilité de gérer les infrastructures.

Pour y faire face, l'AMVS avait mis en place un système où pour chaque périmètre irrigué, un trio d'ingénieurs était mobilisé pour venir en appui aux producteurs à savoir un ingénieur agronome, un ingénieur génie-rural, un électromécanicien et un comptable. Il était prévu de mobiliser ces ingénieurs entre 4 et 36 mois suivant les budgets des projets. Cela a été fait à pour chaque nouveau périmètre financé par le projet. Pendant cette phase tout se passe bien puisque les bonnes pratiques sont enseignées et surtout les salaires et autres avantages de ce personnel sont supportés par le Projet. Dès que cette assistance se termine, toute la difficulté se présente.

Il était par ailleurs prévu de pérenniser l'accompagnement (cas des périmètres MCA et SOFITEX) par la mise en place d'une structure polyvalente d'appui dénommée le CATG – Centre d'Appui Technique et de Gestion regroupant les compétences dont les producteurs ont besoin pour gérer correctement le périmètre irrigué à savoir :

- un ingénieur du génie rural,
- un électromécanicien niveau ingénieur,
- un ingénieur agronome,
- un comptable.

Le financement des coûts de cette structure devait être assuré de la manière suivante :

	<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>	<i>Année 3</i>	<i>Année 4</i>	<i>Année 5</i>	<i>Année 6</i>
<i>Projet MCA</i>	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %	0 %
<i>Producteurs</i>	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	100 %

**Tableau 3. Financement des coûts de la structure d'accompagnement des irrigants prévue par le projet MCA.**

Un appel à projet a été lancé pour le recrutement d'une structure à même de faire vivre le CATG. C'est le bureau d'études ICDE qui a remporté ce marché.

Néanmoins, les producteurs n'ont jamais vraiment accepté cet engagement et ont refusé de financer leur part du CATG car le coût demandé aux producteurs était hors de leur portée.

Les 7 OUEA du périmètre de Di financé par le MCA se sont alors constituées en Union à laquelle une partie de la redevance hydraulique est confiée afin qu'elle embauche et prenne en charge financièrement les coûts de recrutement de personnel. Cette Union a alors réussi à recruter un comptable, un électromécanicien, des aiguadiers et un chef pompiste.

Néanmoins, les producteurs des anciens périmètres ont préféré pour le moment garder leurs anciens pompistes, malgré leur manque de compétences en termes d'électromécanique (les nouvelles pompes sont alimentées par l'énergie et non plus par du carburant) plutôt que d'embaucher du personnel plus qualifié car ils ont préféré garder les personnes à qui ils font confiance.

Ce système a l'avantage de mettre les producteurs en situation de responsabilité. Il a l'inconvénient que le personnel ainsi embauché est perçu par l'AMVS comme ayant une trop grande proximité avec les producteurs avec le risque de ne pas donner forcément les meilleurs conseils techniques en termes d'exploitation et de maintenance.

---

***Les mécaniciens des coopératives créaient eux-mêmes des pannes pour se trouver du boulot !***

***Expert SAGI***

---

Pour l'Union de Niassan (périmètres de Débé et Guiédougou sur la carte 1), le recrutement de personnels par mutualisation de plusieurs OUEA n'a cependant pas été acté pour l'instant. L'insécurité perturbe pour beaucoup le cours des événements.

L'AMVS a pour position de leur faire comprendre l'utilité de disposer de personnel qualifié et formé pour répondre à leurs besoins. L'usage de la pédagogie et du dialogue est au cœur de l'approche AMVS, le personnel de celle-ci étant convaincu qu'une approche coercitive serait contre-productive.

De plus, la situation de l'accès à des ressources humaines de qualité et compétentes est contrastée entre OUEA du fait de l'éloignement par rapport à la capitale et du faible attrait de cette zone pour des personnes qualifiées. Même pour l'Union de Di, il manquerait du point de vue de l'AMVS des compétences en hydraulique pour la bonne gestion du tour d'eau et en agronomie.

Pour le moment, le manque de compétences externes se fait peu ressentir étant donné l'état neuf des infrastructures. Ce raisonnement reste relativement limité « à court terme », car les infrastructures vont vieillir petit à petit et de nouvelles difficultés risquent de se poser.

L'AMVS n'a pas pour le moment les moyens d'assurer le suivi tel que consigné dans le plan O&M, elle devrait poursuivre le travail d'ICDE - Ingénierie Conseil en Développement d'Entreprise. Elle a pourtant recentré ses fonctions autour de l'accompagnement à l'O&M et à la maîtrise d'ouvrage.

La qualité des formations et des manuels distribués lors de la constitution des Unions de Di a été étudiée dans le cadre d'autres projets et a été soulignée lors de différents entretiens.

L'AMVS a restreint son appui envers les coopératives, elle vérifie la conformité aux textes et fournit un appui agricole à travers les conseillers. Les interlocuteurs principaux de l'AMVS sont alors les OUEA, les coopératives viennent en second lieu. L'appui aux coopératives relève d'une direction spécifique au sein du Ministère de l'Agriculture. Les dirigeants des bureaux des OUEA ont reçu des modules de formation.

⇒ La problématique de toutes ces formations est que l'on touche rarement la base : ce sont toujours les bureaux qui sont formés. Même si on tente d'élargir, les producteurs n'ont pas tous la même disponibilité pour assister aux formations.

De plus, les formations coûtent cher et il est difficile de former l'ensemble des producteurs (8 000 F/jour soit 40 000 FCFA pour une personne sur une semaine).

⇒ L'objectif du transfert est d'aller plus loin mais pas tout de suite, les efforts de l'AMVS sont alors tournés vers la consolidation de l'existant.

Dernièrement (juin 2021), l'AMVS a financé un voyage d'études pour un échantillon de membres d'OUEA (20 personnes) pour une visite à BAGREPOLE. Les principaux résultats de cette rencontre ont été :

- échange d'expérience en matière de gouvernance, des règles d'exploitation des aménagements avec le personnel technique et les exploitants ;
- gestion administrative et financière ;
- entretien et maintenance des ouvrages hydrauliques et des équipements ;
- mécanisme de recouvrement des redevances eaux ;
- gestion de l'eau à la parcelle.

⇒ **Ces voyages d'étude sont très bénéfiques car les producteurs peuvent alors apprendre de la part de leurs pairs et échanger des expériences pour la mise en place d'un apprentissage collectif. Cette expérience pourrait être capitalisée dans le cadre du ROA-SAGI.**

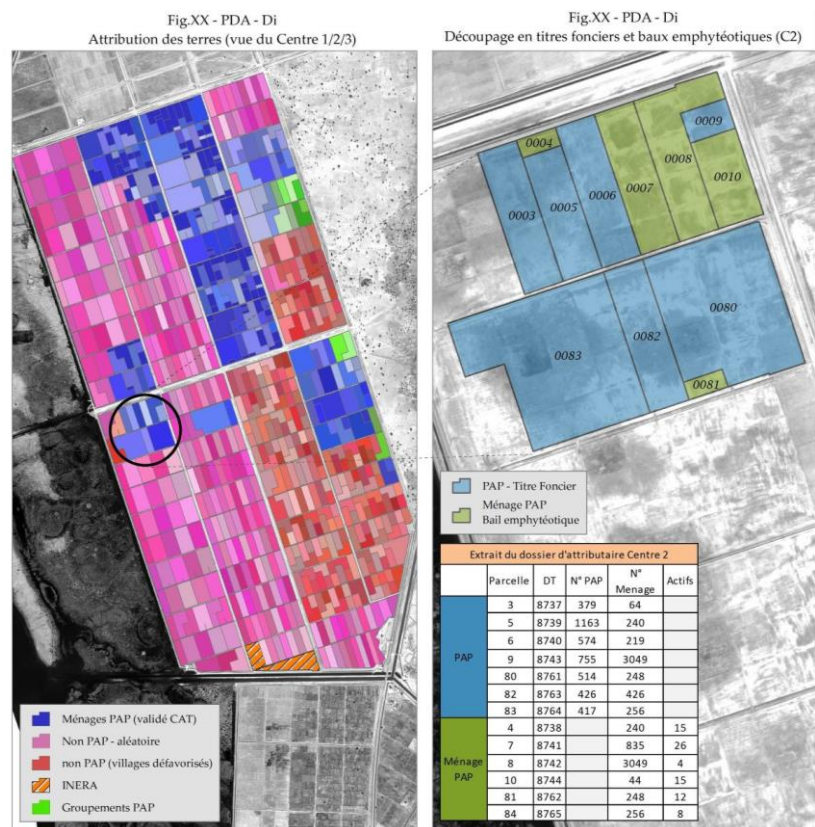
## 4.5 LA MISE EN VALEUR AGRICOLE

### 4.5.1 Les problématiques foncières, un enjeu fort et complexe

La problématique foncière a été largement discutée. Il s'agit d'une question brûlante qui agite les SAGI et nous ne pouvons malheureusement apporter que des éléments partiels, ce sujet étant en plus traité par ailleurs dans un autre chantier. Néanmoins, vu qu'il s'agit d'un sujet qui a pris une place importante dans les discussions, nous avons pris le parti de l'évoquer ici.

En effet, le MCA a imposé la délivrance de titres fonciers dans l'aménagement de Di en contradiction avec la juridiction sur le foncier au Burkina Faso qui prévoit que les terres aménagées par l'Etat deviennent un bien public. Outre les problématiques juridiques qui se posent, cela pose également de sérieux problèmes d'équités :

- Dans les anciens périmètres les premiers paysans ont donné leur terre pour l'intérêt public, sans indemnisation et sans obtenir de titre foncier en échange.
- Dans les nouveaux périmètres - MCA - les propriétaires fonciers ont été indemnisés et ont en plus obtenu un titre de jouissance. Cela a créé des inégalités au sein même du périmètre entre propriétaires et exploitants (locataires ou métayers). La carte ci-jointe permet de visualiser la co-existence de ces régimes fonciers au sein du périmètre de Di (à regarder la légende on voit des PAP - Personne Affectée par le Projet - avec des titres fonciers et des non PAP avec des baux comme voisins !).



**Carte 2. Statuts fonciers des parcelles dans le périmètre irrigué de Di et mise en évidence de situations d'iniquité.**

Les producteurs bénéficiant d'un titre foncier sont par ailleurs moins enclins à écouter l'AMVS et à reconnaître son autorité de tutelle.

***Nous avons reçu la terre du MCA, nous n'avons rien reçu de vous [l'AMVS]***

***Producteur***

- ⇒ Ne pas « titulariser » (fournir un titre de propriété aux exploitants) constitue une manière pour l'Etat de garder la main sur le foncier et d'avoir en dernier recours la possibilité de déloger les producteurs qui ne rempliraient pas leurs obligations.



#### 4.5.2 Une mise en valeur agricole fondée sur une main d'œuvre familiale : atout ou contrainte ?

L'axe 6 « mise en valeur agricole » du rapport de diagnostic comparé, livrable de l'étape 2 de ce chantier, montre qu'en termes de mise en valeur, l'AMVS présente les meilleurs résultats par rapport aux deux autres SAGI. Elle présente :

- **la plus forte diversification des productions ;**
- **les plus hauts niveaux d'intensification agricole ;**
- **des bons rendements** même si ce ne sont pas les rendements les plus élevés (sauf l'oignon).

Les principales caractéristiques du dispositif en zone AMVS sont :

- l'appui-conseil de l'AMVS ne prévoit pas d'imposition d'une sole agronomique spécifique. Les conseillers agricoles conseillent sur les cultures à planter notamment dans les périmètres de polyculture mais ne l'imposent pas. Des recommandations sont établies sur la base du type de sol et des cycles de culture, de la rentabilité des AHA ;
  - la majorité des casiers sont exploités en polyculture et non spécialisés en riziculture ;
  - les surfaces par famille à exploiter sont faibles (entre 0,25 et 0,5 ha) ;
  - la majorité des opérations culturales est effectuée manuellement en particulier le semis, le repiquage, le hersage, le désherbage et la récolte. Le désherbage chimique est proscrit pour des raisons environnementales : cela est rendu possible par le caractère **familial des systèmes de production**<sup>4</sup>.
- ⇒ Les producteurs ne souhaitent pas faire appel aux moissonneuses-batteuses car ils les trouvent trop chères par rapport à leurs capacités. Il n'y a pas de moissonneuse batteuse pour le moment au service des autres spéculations en dehors du blé. La configuration des parcelles aussi est un handicap à l'utilisation de ces machines.

La diversification sur des parcelles de polyculture au sein d'un même casier peut souvent engendrer des difficultés de gestion de l'eau en termes de :

- **planification de la ressource en eau** : les besoins en eau agricole doivent être connus en début de campagne pour le paiement de la redevance ainsi que le droit de prélèvement à l'Agence de Bassin qui régule les usages ;
  - **Gestion collective de la ressource au sein de chaque sous-périmètre** : le tour d'eau est beaucoup plus difficile à gérer lorsque les producteurs ne cultivent pas la même chose ou des cultures ayant le même besoin en eau ou le même calendrier cultural
- ⇒ **Cependant, d'après l'EC de l'AMVS, cela ne pose pas de problème particulier car les casiers sont conçus comme des parcelles de polycultures dès les premiers stades des études. Les mains d'eau sont conçues pour fonctionner malgré les différences de besoins en eau entre cultures. L'ingénieur GR recruté dans les équipes projet a pour rôle de former les paysans à l'utilisation de la main d'eau.**

Les soutiens à la production de la part de l'Etat prennent différentes formes notamment en termes de subvention des intrants (engrais, semences, pesticides homologués ou recommandés par des institutions etc.) à condition que les producteurs se regroupent en coopératives.

---

<sup>4</sup> Nous sommes dans une zone où le trafic est intense (frontière) et le niveau de formation n'est pas suffisant pour mesurer les conséquences des produits chimiques de désherbage sur l'environnement. Il y a une forte présence de produits non homologués. Pour l'utilisation des engrais on peut dire que le respect des doses et les modes d'application n'ont pas un effet direct sur l'environnement, et les doses recommandées correspondent au besoin de la plante même si c'est souvent insuffisant. Il est recommandé un apport de fumure organique pour un complément d'élément fertilisant et améliorer les propriétés physiques et biologique du sol. Dans tous les cas l'utilisation doit se faire sous contrôle de spécialistes.

La campagne prépondérante est celle de la saison d'hivernage du fait d'une moindre pression parasitaire et aviaire et du fait du manque d'eau en saison chaude. Cela ne veut cependant pas dire que le service de l'eau est défaillant mais est plutôt dû aux contraintes sur la ressource en eau du fait de son caractère multi-usages et des tensions quantitatives qui s'exercent sur la ressource.

Comme dit précédemment, l'accès au financement formel à travers des banques est inexistant.

L'AMVS dispose d'un parc d'équipements pour la mise en valeur agricole constitué de pompes, de tracteurs et d'une usine de décorticage. Ces équipements sont peu nombreux et le service est facturé aux coopératives afin de financer l'action de l'AMVS. L'AMVS dispose également d'un atelier de réparation mais pas suffisamment équipé pour la maintenance.

- ⇒ Le matériel de l'AMVS n'est pas suffisant pour toutes les prestations, ce qui laisse de la place pour des privés. **L'objectif ici est de donner l'exemple de bonnes préparations du sol.**

Les producteurs préfèrent faire appel aux prestations mécanisées de l'AMVS car ils ont une garantie de qualité et les prix sont inférieurs aux prix du marché pour ce type de services. Cela ne fait pas partie officiellement de son mandat, au contraire, cela peut rentrer en contradiction avec la mission de l'AMVS de promouvoir des privés mais génère du financement.

Toute panne de l'équipement passe par une procédure très lourde de passation des marchés. En effet, l'AMVS est une structure publique qui fonctionne avec les règles de gestion de l'Etat. Aussi, la procédure de gestion des dépenses est unique quel que soit le degré d'urgence sur le terrain ou la nature dépense ou réparation ce qui engendre de graves problèmes de réactivité pendant la campagne agricole.

Avec le nouveau statut de société d'économie mixte, l'AMVS va pouvoir faire des bénéfices et pourra alors mieux organiser l'atelier de labour et des travaux à façon.

- ⇒ Le labour est très contraignant du fait de la courte fenêtre calendaire pour le réaliser (2 mois maximum) ainsi que la grande quantité de surface à labourer en même temps. Pour ne pas empiéter sur la campagne suivante un mois de labour est suffisant à condition de bien l'organiser avec du matériel suffisant et adéquat. Les sols sont lourds et nécessitent une grande puissance mécanique.

### 4.5.3 La commercialisation

La problématique de la commercialisation est très présente : les producteurs ne produisent pas pour un marché. Trouver des débouchés est problématique. Les prix sur le marché local sont très faibles et fluctuants ce qui rend les résultats technico-économiques incertains.

- ⇒ Les marges de progrès se situeraient donc au niveau de la commercialisation, car s'il y a autant d'impayés c'est parce que les résultats technico-économiques sont faibles.

Pour tenter de mesurer la performance technico-économique des productions irriguées, nous avons demandé à obtenir les comptes d'exploitation des agriculteurs. Nous n'avons malheureusement obtenu que des comptes d'exploitation normés selon la pratique recommandée par les autorités gouvernementales avec des prix qui ne reflètent ni le caractère fluctuant, ni les niveaux les plus bas auxquels peuvent être confrontés les producteurs.

Les comptes d'exploitation détaillés sont présentés en annexe. Leur version synthétique est la suivante :

	Riz en CSS	Riz d'hivernage	Oignon	Tomate
Produit brut en FCFA	828 000	756 000	2 700 000	2 500 000
Coût de production en FCFA	627 453	551 960	1 377 390	1 007 475
Valeur ajoutée en FCFA / ha	200 547	204 040	1 322 610	1 492 525

Tableau 4. Synthèse des comptes d'exploitation pour les principales spéculations à l'AMVS en FCFA.



- ⇒ Or, pour se pencher sur la question de l'amélioration des résultats technico-économiques globaux, nous devrions disposer de données fiables permettant de comprendre la réalité des exploitations agricoles du terrain. Ceci veut dire avoir une vision claire des principaux postes de dépenses, dont le coût de l'eau, ainsi que les prix d'achat (en incluant des tests de sensibilité) de la production afin d'évaluer la réelle capacité financière des exploitations à couvrir les coûts qui leur sont demandés, dans le but d'améliorer plus significativement la capacité à payer des usagers.

L'AMVS souhaiterait proposer d'entrer dans une logique d'agriculture contractuelle. L'ICDE avait mis en place une Union de Groupements pour la commercialisation à Di. Néanmoins, les résultats ne se font pas encore sentir.

Pour le riz, à priori la commercialisation serait plus facile du fait de l'existence de débouchés (de marchés). Les problèmes se posent pour l'oignon et la tomate et l'insécurité vient compliquer les choses.

## **5 A RETENIR DANS LE CADRE DU CHANTIER ET DE L'ANALYSE CROISEE POUR LES 3 SAGI**

### **5.1 QUELLE PRESENCE DE L'ETAT DANS UN PROCESSUS DE MISE EN RESPONSABILITE DES PRODUCTEURS ?**

Le transfert en zone AMVS a connu des phases où l'Etat, à travers l'AMVS était plus présent. Il y avait un directeur pour chaque périmètre irrigué mais cela n'a marché qu'un certain temps et c'est arrêté pour des raisons politiques.

Il n'est pas question aujourd'hui pour l'AMVS de livrer les producteurs à eux-mêmes mais au contraire de les appuyer là où les besoins se font le plus sentir et donc de concentrer les efforts sur certains sujets particulièrement problématiques, telles que l'aménagement du territoire, la sécurité, le partage de l'eau entre autres.

En termes de perspectives, l'AMVS souhaite mettre en place un système de télésurveillance pour contrôler la gestion des stations de pompage, les volumes d'eau pompés et ainsi assurer un suivi en temps réel des consommations pendant la campagne. Le système que l'AMVS souhaite implémenter se propose d'associer les usagers dans la collecte et la distribution des informations. Cela devrait permettre à terme d'améliorer le suivi de la consommation en eau et de l'optimiser au fil du temps.

### **5.2 LA STATION DE POMPAGE – LA TRANSFERER OU PAS ?**

La question de la responsabilité des producteurs par rapport à la station de pompage est largement revenue au cours des entretiens.

Si la plupart des stations de pompage anciennes exigent des niveaux de technicité relativement faibles (vis d'Archimède et moteurs simples), les nouveaux aménagements sur financements MCA exigent des niveaux de technicité très élevés (équipements électroniques de dernière génération). La pertinence d'avoir transféré ces infrastructures à des associations paysannes a été remise en question à plusieurs reprises par l'encadrement, notamment l'AMVS. Pour l'instant le transfert est acté avec la gestion des stations confiée aux OUEA et ni l'Etat, ni l'AMVS n'ont l'intention de changer cela.

### **5.3 DES AMENAGEMENTS SPECIFIQUES PAR TYPE D'AGRICULTEURS ?**

L'AMVS se pose aussi la question de la pertinence d'avoir au sein d'un même périmètre irrigué des paysans et des agrobusiness.

La tendance actuelle serait plutôt d'aménager des périmètres irrigués spécifiques pour les agrobusiness car le niveau de technicité peut être beaucoup plus élevé ce qui n'est pas le cas des périmètres constitués

d'exploitations familiales. Dès le stade conception il faudrait faire une distinction : par exemple en installant des vannes de type « tout ou rien » pour les paysans, contre des vannes automatisées à régulation de débit pour les agrobusiness.

Par ailleurs, les capacités à emblaver entre ces deux types de producteurs sont différentes. Les capacités de gestion également, et la présence d'agrobusiness avec les moyens financiers débauche les paysans pour des travaux dans leurs parcelles en période de « pointe » entraînant une pénurie de main d'œuvre familiale pour le travail des champs des petits exploitants ou encore la gestion de l'irrigation intra parcellaire .

## 6 RETOUR DES EXPERTS CONTRIBUTEURS

### Témoignage expert ONAHA

Sur la question foncière, l'expert ONAHA a noté d'importantes différences avec ce qui se passe dans sa SAGI. En zone ONAHA, des contrats d'occupation des sols et de pseudos-titularisations ont en effet été définis. Ils font de l'exploitant un usufruitier qui doit respecter des conditions d'exploitation et de détention de la parcelle aménagée qui lui a été attribuée (pas d'investissement pérenne, pas de location pas de vente, pas de prêt, et pas d'héritage, pas de sous exploitation sur la parcelle et pas de comportement indélicat envers les élus et les agents d'encadrement).

L'Etat a opté pour un système d'exploitation moderne permettant de répondre aux problèmes alimentaires et nutritionnels du pays avec une nécessité de discipline collective. Cette notion de discipline est essentielle. A l'AMVS, la mission a pu constater des difficultés d'application du règlement intérieur. En comparaison avec l'ONAHA, il semble que le suivi et le contrôle par l'Etat et les élus soient plus faibles, ce qui conduit à une mise en valeur peu performante à cause de pratiques non conformes aux consignes de l'appui conseil (p.ex. des parcelles à vocation de polyculture emblavées en riz, des faibles taux de récupération des redevances, etc.). Au Niger, le crédo est qu'une bonne maîtrise de ces outils de production passe par un bon suivi de l'application des règles de fonctionnement et de l'entretien- maintenance des infrastructures des AHA, un bon accompagnement agricole avec des renforcements de capacité des exploitants en cascade qui doit être fait de manière permanente et rapprochée.

Une question centrale posée est celle du rôle de l'Etat (via l'AMVS) et de la mise en responsabilité des agriculteurs. Aussi, il s'agit de réfléchir sur la manière d'inscrire ce suivi, cet accompagnement et ces contrôles externes et internes dans une logique partagée d'apprentissage. Quels mécanismes réguliers de mise en discussion de ce qui marche ou pas et comment améliorer ?

### Témoignage expert AMVS

L'interprétation des réalités de terrain ne doit pas gommer le travail de réflexion de fond encore en cours sur le meilleur partage des rôles entre OUEA et AMVS avec une concentration de l'AMVS sur la supervision et l'accompagnement des activités. Ceci suppose la fourniture d'un certain nombre de documents et une équipe AMVS suffisamment formée et disponible. Du reste il est admis pour ces OUEA la possibilité de recruter un prestataire pour combler les besoins d'appui. Nous sommes très satisfaits de cette expérience !

### Témoignage expert SAED :

Le transfert en zone AMVS est en cours de construction et n'est pas encore achevé. Partant d'expériences d'autres zones, l'AMVS n'a pas voulu procéder à un transfert systématique de l'ensemble des fonctions productives, commerciales et des services mécanisés. Ce qui donne l'impression à mon sens d'un transfert partiel.

Il semble prématuré à ce stade de juger de la rentabilité et de la durabilité du système mis en place par l'AMVS puisque la responsabilisation des producteurs ne se mesure pas à l'aune de l'exercice plein et entier des fonctions qui devaient être les leurs (gestion des stations de pompage, prestations mécanisés, réparations et renouvellement des pompes, planification des campagnes et choix concerté des spéculations à mettre en valeur).

La question que je me pose est de savoir si le transfert en zone SAGI ne serait pas un modèle particulier dans un contexte particulier avec ses avantages et inconvénients. La perspective dans le cadre du ROA-SAGI serait de ne pas être piégé à promouvoir un modèle prééminent par rapport aux autres, mais voir comment recueillir les cas de bonnes pratiques dans chaque zone et d'en faire un partage d'expériences au sein du réseau.

## CONCLUSIONS

De nombreux points innovants permettant d'améliorer le transfert de gestion aux associations d'irrigants ont été relevés pendant la mission de terrain à l'AMVS. Ces points pouvant être capitalisés sont résumés ci-dessous :

- le transfert de gestion a été entrepris en zone AMVS dans le but d'améliorer les performances des systèmes irrigués à travers une politique de responsabilisation des producteurs. Bien que les résultats ne soient pas encore pleinement satisfaisants, l'expérience de l'AMVS montre un progrès certain par rapport à des situations telles que celles de BAGREPOLE. La responsabilisation des producteurs dans la gestion des infrastructures et de l'eau est au cœur de la philosophie de ce transfert. Ceci signifie leur reconnaître plus de poids dans les décisions de gestion des systèmes hydrauliques et agronomiques et les mettre en meilleures conditions de porter leur responsabilité ;
- les **rôles et responsabilités** des acteurs sont explicités dans des documents contractuels complets et clairs. Des cahiers des charges spécifiques à chaque type d'acteur sont adaptés, négociés et partagés ;
- il conviendrait néanmoins d'approfondir le système de suivi-évaluation mis en place afin de permettre une amélioration continue du système de gouvernance partagée qui pourrait prendre la forme d'un dispositif d'apprentissage collectif ;
- en termes de normes d'aménagement, le succès des systèmes de pompage a été souligné par les experts en particulier le choix portant sur les **vis d'Archimède** avec moteur électrique. Les autres SAGI se sont montrées très intéressées par ce choix technique. Le **bétonnage des canaux** est un choix technique vers lequel le pays souhaite tendre. Les canaux primaires et secondaires sont bétonnés tandis que les tertiaires seraient en cours de bétonnage. Cela permet d'améliorer l'efficacité du réseau d'irrigation et diminue les coûts d'E&M ;
- l'ensemble des acteurs rencontrés a souligné l'importance de la réforme ayant abouti à la **séparation du service de l'eau des fonctions de production**.
- Le maintien de la démocratie dans les structures internes des OUEA est un défi quotidien. En général, il y a deux manières complémentaires de faire observer ces règles, par la surveillance et le contrôle de la SAGI, par l'instauration de contre-pouvoirs internes aux OUEA. Toucher, par des formations ou plus généralement par de l'information, les paysans à la base, est un défi commun à toutes les SAGI. Cela se pose de manière aiguë afin de **créer des contre-pouvoirs au niveau des associations d'usagers de l'eau** et éviter l'accaparement des pouvoirs par une élite locale.
- Les niveaux de redevance semblent assez élevés avec une différence entre les nouveaux périmètres et ceux qui ont été réhabilités, la redevance étant moins chère dans les nouveaux périmètres. Néanmoins, nous n'avons pas pu comparer ce montant à des comptes d'exploitation des OUEA afin de vérifier leur adéquation. Le **taux de recouvrement est très variable**. S'il s'est significativement amélioré ces dernières années (autour de 70 % contre 40 % dans les années 2010), il est encore trop fluctuant suivant la qualité des campagnes agricoles et la capacité des paysans à vendre leur production.
- Le dispositif d'accompagnement mis en place repose sur la **création d'emplois par et pour les OUEA** pour le fonctionnement de la station de pompage ainsi que pour la comptabilité. L'AMVS intervient en appui ponctuel notamment pour les suivis de campagne à l'aide des conseillers agricoles.
- Des **voyages d'étude** ont été mis en place au sein du pays et d'après les acteurs, ils ont été très bénéfiques car les producteurs peuvent alors apprendre auprès de leurs pairs et échanger des expériences pour la mise en place d'un apprentissage collectif. Cette expérience pourrait être capitalisée dans le cadre du ROA-SAGI.

- La **mise en valeur agricole** présente des résultats très satisfaisants en termes de taux d'intensification, diversification et rendements. L'analyse des résultats des comptes d'exploitation pourra être effectuée de manière plus précise lors de la comparaison des 3 SAGI.
- La **commercialisation** reste problématique et les manières de sécuriser les revenus des producteurs face à la fluctuation des prix mais aussi aux méthodes usurières des acheteurs sont au cœur des améliorations possibles du système.

Ce diagnostic à l'AMVS a permis à l'équipe de se saisir de questions dont la portée dépasse cette seule SAGI :

- La présence de l'Etat ou plutôt son désengagement sont au cœur des discussions entre SAGI. Là où cette expérience montre un équilibre de fonctionnement, perfectible certes, avec un Etat moins présent et interventionniste et des OUEA assumant plus de responsabilités qu'ailleurs, certains voient un Etat trop faible et imputent toutes les défaillances à cet état de fait ;
- La pertinence du transfert de la station de pompage a été aussi discutée. Les producteurs souhaitent se voir confier celle-ci mais la complexité de fonctionnement des nouvelles stations pose question sur leurs compétences techniques réelles pour les maintenir en bon état sur le long terme ;
- La question du financement des réparations pour les pannes de très grande envergure est aussi un point problématique pour lequel le pays n'a pas encore de solution ;
- La pertinence de créer des aménagements mixtes entre petits producteurs et agrobusiness est remise en question. L'expérience AMVS aurait tendance à montrer qu'il vaudrait mieux créer des aménagements spécifiques pour chaque type d'exploitation agricole afin de faire des choix techniques adaptés dès le stade de conception.

## **ANNEXES**

## CALENDRIER DE LA MISSION

	<b>DIMANCHE 22 AOUT</b>	<b>LUNDI 23 AOUT</b>	<b>MARDI 24 AOUT</b>	<b>MERCREDI 25 AOUT</b>	<b>JEUDI 26 AOUT</b>	<b>VENDREDI 27 AOUT</b>	
<b>EMMANUEL (AMVS) EL HADJ – (ONAHA)</b>	Arrivée – 10 h 55	Départ pour le terrain – 6h de transport  Tour de plaine	Entretien avec les producteurs, OUEA et coopératives	Entretiens avec l'administration AMVS  Retour à Ouagadougou	Coordonnateur projet PARIIS et ancien membre du CA de l'AMVS	Responsable volet accompagnement aux OUEA pour le projet MCA – bureau d'études ICDE	
<b>PAOLA (SCP)</b>				Arrivée à Ouagadougou à 19h	Coordinateur régional du PARIIS du CILSS  Visite de courtoisie à l'AMVS Ouagadougou	Visite de courtoisie au PDAD Ouagadougou  Equipe de travail de Bagré Pôle	
<b>PAUL (SAED)</b>	Non disponible pour des raisons de santé					Test COVID	Test COVID

# LETTRE D'INTRODUCTION DG AMVS

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES  
AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES  
ET DE LA MECANISATION

SECRETARIAT GENERAL

AUTORITE DE MISE EN VALEUR  
DE LA VALLEE DU SOUROU

DIRECTION GENERALE



BURKINA FASO  
Unité- Progrès – Justice

Ouagadougou, le 13 AOUT 2021

N° 2021 /MAAHM/ SG/ AMVS/ DG/ao

*Le Directeur Général*

**Monsieur le Directeur du Gret  
94736 Nogent sur Marne Cedex  
Tel. : +33 1 70 919244**

Réf. : Contrat Gret/AMVS-AS SAGI du COSTEA

Objet : lettre d'invitation aux experts du groupement

**Monsieur le Directeur Général,**

J'ai le plaisir de marquer mon accord pour recevoir l'équipe mobilisée par votre groupement, pour conduire la troisième mission de terrain de diagnostic approfondi de la compréhension des modalités de transfert de la gestion des aménagements de la Vallée du Sourou par l'AMVS au Burkina Faso.

Les experts suivants sont invités à séjourner dans la vallée du Sourou du 23 au 30 Août 2021:

- ✓ Madame POMMIER Paola, Experte membre du groupement SCP/ Gret, France,
- ✓ El Hadj DANGDO Saminou, Co pilote du chantier et Expert contributeur ONAHA, Niger,
- ✓ Monsieur FAYE Paul Marie, Expert contributeur de la SAED, Sénégal.

L'AMVS, prendra toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les rencontres de terrain dans le respect des mesures sécuritaires et sanitaires. **Monsieur COMPAORE Emmanuel, Expert contributeur** de l'AMVS, coordonnera les activités durant le séjour de l'équipe.

Je vous prie de recevoir **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma franche collaboration.

*Le Directeur Général*  
**Dr Saïdou Ouedraogo**



## LISTES DE PRESENCE

---

27 Août 2021 - Rencontre avec BRÉZOLE/OUTRA - BOA-SYCI - CHARRIÈRE TRAUSSÉD  
 QUESTION AUX A.T

N°	Nom et Prénom(s)	Sexe		Age		Fonction	Structure	Contacts		Références d'identité	Localité	Signature
		H	F	≤ 35 ans	> 35 ans			Telephone	Email			
	POMMIER PAOLA	X		X		Chargée de programme	SCF	+33 6 08 56 35 59	paola.pommier@canal-d-provence.com		Aix-en-Provence	
	THÉRESE AUGUSTINE	X			X	DAWI	Bayréth	+225 25 25 25	augustine.there@bayreth.com		Quang	
	ELHADJ SAMIR	X			X	OT/RS	ONAHN	+98 93 97 25 25 25 +229 68 68 68 68 68	elhadj.samir@onahn.com	PP N° 11	PSOU NIGER	
	TIROUDFI WEND		X					+93 66 50 4 5 5	wend.ti@tiroudfi.com		Bozga	
	Kassim Harimou		X					+26 96 40 40 40 40	kassim.harimou@kassim.com		Baye	
	HOLOYO BENYER	X			X	DCPI	Baye		benyer.hoyo@benyer.com		Baye	
	centrale Emmanuel	X			X	DAI E E C	HVS	+20 20 20 66	emmanuel@centrale.com		Nizma	

SECRETARIAT GENERAL

AUTORITE DE MISE EN VALEUR DE LA VALLEE DU SOUROU

DIRECTION GENERALE



**LISTE DE PRESENCE**

Rencontre d'échanges avec la mission du COSTEA dans le cadre des activités du Réseau Ouest-Africain des Sociétés d'Aménagement et de Gestion de l'Irrigation ROA-SAGI  
Chantier de transfert de gestion-diagnostic AMVS

Lieu: Niassan/Région de la Boucle du Mouhoun

COMMUNE: DI

REGION: Boucle du Mouhoun

COMMUNE: DI

N°	Nom et Prénom(s)	Sexe		Age		Fonction	Structure	Contacts		Références d'identité	Localité	Signature
		H	F	≤ 35 ans	> 35 ans			Téléphone	E-mail			
01	COMBANE Emmanuel	X			X	Directeur	A.M.V.S	70705466	combane@orange.ci	88700092 =1172016	Niassan	[Signature]
02	OUONI Gaston	X			X	chef service REA	A.M.V.S	70769686	ouonigaston@yahoo.fr	B343447-11 du 5/12/2021	Niassan	[Signature]
03	Sawadogo Madi	X			X	OUFA Sebehalay	Membre	66668170			Debe	[Signature]
04	Zougouri Boukari	X			X	Membre	Coopérative SOGCAN	66134060	Zougouri boukari@yahoo.fr			[Signature]
05	Moukoko Gueswinké	X			X	membre	SOCAMAB	74464041			Debe	[Signature]
06	Zongo Philippe				X	membre	OUFA Sebehalay	76999142		B-1833811 du 17/10/2021	Debe	[Signature]
07	Zarbo Riteh	X			X	membre	OUFA Sebehalay	5547-7138		B5755529 du 18/10/2021	Debe	[Signature]

N°	Nom et Prénom(s)	Sexe		Age		Fonction	Structure	Contacts		Références d'identité	Localité	Signature
		H	F	≤ 35 ans	> 35 ans			Téléphone	E-mail			
08	ZANGO Moustapha	x		x		électricien	U.OUEA/DI	74 71 22 60	danfouphaz@gmail.com	B15082500	DI	[Signature]
09	DRABO Harouna	x			x	membre	U.OUEA/DI	74 72 74 14		B12283244	DI	[Signature]
10	GUERE Awa	x		x		membre	OUEA C4			B13197376	DI	[Signature]
11	Zim Radjima	x			x	secrétaire	DUEA Sebeblaye	76 20 07 5	Debe	B500730	Debe	[Signature]
12	JACQUES Léandre	x			x	DAPYA	AMVS	74 15 21 00	ksandjyaceubiane@gmail.com	B3732531 Jul 13/09/2017	Niassan	[Signature]
13	SAWADGO Saïbou	x			x	chef service après-vente équipements	AMVS	90-96-95 94 96-01-30-29	saïbou@yahoo.fr	B1902764 29/09/2019	Niassan	[Signature]
14	KONDIGO Gabriel	x		x		stagiaire	AMVS	64-51-0665	Gmail		NIASSAN	[Signature]
15	Bomazara	x				MPD	BNFK	75 70 03 87	Debe	B 70 79 5 29 24/05 2018	Debe	[Signature]
16	NAMA ISSOUF	x				SBRK		74 55 03 9	Niassan Kou	B 5 75 8 201 13/04/2017	Niassan Kou	[Signature]
17	SERI Aboubakar	x			x	Trafficant	OUEA C4	B5 86 11 64		B5918864	DI	[Signature]
18	GOUSSOU Lymane	x			x	Vice-président	OUEA C4	65 84 7 64		B13147550	DI	[Signature]
19	DRABO Jean Marc	x			x	président	OUEA C4	65 40 9 14 6		B14963354	DI	[Signature]
20	Djine Alama	x		x		Secrétaire	AMVS	64 20 9 8 2		B14797450	DI	[Signature]
21	DRABA Thiéba	x		x		président	OUEA/CA	01-62-82-84		B14622873	DI	[Signature]
22	Koufè Debe	x		x		Treasorier	Faso Dem	74 94 7 2 6	Debe	B 63 93 0 6 1	Debe	[Signature]
23	Giré Seydou	x		x		Membre	SJ.M.	69-23-29,32	Gouran	B12893708	Gouran	[Signature]

Scanné avec CamScanner

N°	Nom et Prénom(s)	Sexe		Age		Fonction	Structure	Contacts		Références d'identité	Localité	Signature
		H	F	≤ 35 ans	> 35 ans			Téléphone	E-mail			
24	JARE Dramane	x			v	Président	Faso Dem	77 19 4 7 12	Debe	B15008767	Debe	[Signature]
25	SAWADGO Salif	x			v	SBRK		70-85-64-32	Niassan	B14785387	Niassan	[Signature]
26	SAWADGO Hado Valentin	x			v		Sebeblaye	76-23-38-53	Debe	B1597884	Debe	[Signature]
27	ZERBO ISSOUF	x			x	Secrétaire Adjoint	NORD OUEA	64 06 00 58	Bounga		Bounga	[Signature]
28	Zougouli Moussa	x				Leintende	NORD OUEA	70 82 5 9 6 1	Gouran	B13268897	Gouran	[Signature]
29	Benkoumpou Moussa	x			x	Vice Président	UICSEI	74-17-25-35	Debe	B1377803	Debe	[Signature]
30	SERI ZAKARIAN	x			x	Treasorier	NEBS	75-50-17-31	Bounga	B1178877	Bounga	[Signature]
31	SERI HAMI	x			x	Vicep	NEBS	77-36-02-76	Bounga	B13188214	Bounga	[Signature]
32	Kientéga François	x			x	Trésorier	OUEA	64 24 76 19	Bounga	B14531021	Bounga	[Signature]
33	Djine Lazare	x			x	Président	SCOOPS/PAIS	77 6 9 8 1 1 3	Niassan	B1408550 du 28-06-17	Niassan	[Signature]
34	ELHADOJ Samirou	x			x	CTDE	ONAHA	+227 96 87 61 68	Samirou@yahoo.fr	PC DE MPE 5044	Ouangha -NIGER	[Signature]

Scanné avec CamScanner

## COMPTES D'EXPLOITATION POUR LES PRINCIPALES SPECULATIONS DE LA VALLEE DU SOUROU

Compte d'exploitation prévisionnel pour la production d'un hectare de tomate									
Charges					Produits				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Semence	Kg	0,5	70 000	35000	Tomate	kg	25 000	100	2 500 000
Engrais NPK	Kg	400	370	148000					
Engrais Urée	Kg	200	350	70000					
Fumure organique (20)	Tonne	20	6 000	120000					
Traitement semence	Sachet	1	900	900					
Insecticides Systémique	Litre	2	5000	10000					
Insecticides de contact	Litre	2	5000	10000					
Fongicides pour traitement cultures sur pied	litre	0,6	47000	28200					
Nettoyage	Ha	1	8 000	8000					
Mise en place et entretien de la pépinière	U	1	10 000	10000					
Labour	Ha	1	30 000	30000					
Pulvérisage/ hersage	Ha	1	15 000	15000					
Billonnage	Ha	1	18 000	18000					
Repiquage	Ha	1	14 400	14400					
Main d'œuvre traitement phytosanitaire	Ha	4	5 000	20000					
Désherbage	Ha	2	18 000	36000					
Buttage	Ha	1	12 000	12000					
Tuteurage	Ha	1	60000	60000					
Irrigation	Ha	24	6000	144000					
Récolte / transport	Ha	1	70 000	70000					
Redevance eau	Ha	1	100 000	100000					
<b>Sous total charges</b>				<b>959500</b>					
<b>Imprévu (5%)</b>				<b>47975</b>					
<b>Total charges</b>				<b>1 007 475</b>	<b>Total produit</b>				<b>2 500 000</b>
<b>Revenu</b>				<b>1 492 525</b>					



Compte d'exploitation pour la production d'un hectare d'oignon									
Charges					Produits				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Semences	Boîte de 500g	8	23 500	188 000	Oignon bulbe	Sac	180	15000	2 700 000
NPK	Kg	600	370	222 000					
Urée	Kg	200	350	70 000					
Fumure organique	Tonne	20	6000	120 000					
Herbicide total	Litre	4	4000	16 000					
Insecticide systémique	Litre	1	5000	5000					
Insecticide de contact	Litre	1	7600	7 600					
Produit de traitement des semences	Sachet	4	900	3600					
Nettoyage	Ha	1	8 000	8 000					
Mise en place et entretien pépinière	ff	-	-	80000					
Pulvérisage	Ha	1	60 000	60 000					
Hersage	Ha	1	15 000	15 000					
Billonnage	Ha	1	36 000	36 000					
Repiquage	Ha	1	40 000	40 000					
Application des pesticides	Ha	4	4 000	16 000					
Sarclo-binage	Ha	2	36 000	72 000					
Gardiennage	H/J	6	1 500	9 000					
Récolte	H/J	48	1 500	72 000					
Transport et épandage la FO	H/J	12	1 500	18 000					
Cout d'irrigation	Nbre	18	6 000	108 000					
Conditionnement	H/J	32	300	9 600					
Transport	Sac	180	200	36 000					
Redevance eau	Ha	1	100000	100 000					
Sous total charge				1 311 800					
Imprévu (5%)				65 590					
<b>Total charges</b>				<b>1 377 390</b>	<b>Total produit</b>				<b>2 700 000</b>
<b>Revenu</b>				<b>1 322 610</b>					
<b>TOTAL</b>				<b>2 700 000</b>					<b>2 700 000</b>



Compte d'exploitation pour la production d'un hectare de Riz en campagne humide									
Charges					Produits				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Semence	KG	40	500	20 000	Riz paddy	Kg	5 040	150	756 000
NPK	KG	200	370	74 000					
UREE	KG	200	350	70 000					
Fumier	KG	2 500	6	15 000					
Insecticide	Litre	1	5000	5 000					
Herbicide selectif	Litre	1	4 000	4 000					
Mise en place et entretien de la pépinière	FF	1	10 000	10 000					
Transport fumier	Charetté	15	1 000	15 000					
Epandage fumier	HA	1	8 000	8 000					
Labour/ pulverisage	Ha	1	30 000	30 000					
Hersage	HA	1	10 000	10 000					
Planage et mise en boue	HA	1	20 000	20 000					
Repiquage	HA	1	24 000	24 000					
Epandage NPK	Sac HA	4	1000	4 000					
Epandage UREE	Sac HA	4	1000	4 000					
Désherbage	HA	2	24 000	48 000					
Fauchage	HA	1	20 000	20 000					
Ramassage	HA	1	10 000	10 000					
Battage	HA	1	20 000	20 000					
Vannage	HA	1	5 000	5 000					
Emballages vides	sac de 100 kg	63	250	15 750					
Ensachage/ couture des sacs	Sac	63	50	3 150					
Transport des sacs	Sac	63	100	6 300					
Gardiennage	HA	1	15 000	15 000					

Redevance eau	HA	1	80 000	80 000					
Coût Irrigation	nombre	6	1 500	9 000					
<b>Sous total</b>				<b>525 200</b>					
Imprévu (5%)				26 760					
<b>Total charges</b>				<b>551 960</b>	<b>Total produit</b>				<b>756 000</b>
<b>Revenu</b>				<b>204 040</b>					
<b>TOTAL</b>				<b>756 000</b>					<b>756 000</b>

Compte d'exploitation pour la production d'un hectare de Riz en campagne sèche									
Charges					Produits				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Semence	KG	40	500	20000	Riz paddy	Kg	5 520	150	828 000
NPK	KG	200	370	74 000					
UREE	KG	200	350	70 000					
Fumier	KG	2 500	6	15 000					
Herbicide selectif	Litre	1	4 000	4 000					
Insecticide	Litre	1	5 000	5 000					
Mise en place et entretien de la pépinière	FF	1	10 000	10 000					
Transport fumier	Charetté	15	1 000	15 000					
Epannage fumier	HA	1	8 000	8 000					
Labour/ pulvérisage	Ha	1	30 000	30 000					
Hersage	HA	1	10 000	10 000					
Planage et mise en boue	HA	1	20 000	20 000					
Repiquage	HA	1	24 000	24 000					
Epannage NPK	HA	1	4 000	4 000					
Epannage UREE	HA	1	4 000	4 000					
Désherbage	HA	2	24 000	48 000					
Fauchage	HA	1	20 000	20 000					
Ramassage	HA	1	10 000	10 000					
Battage	HA	1	20 000	20 000					
Vannage	HA	1	5 000	5 000					
Emballages vides	sac de 100 kg	69	250	17 250					
Ensachage/ couture des sacs	Sac	69	50	3 450					
Pesée des sacs	Sac	69	50	3 450					
Transport des sacs	Sac	69	100	6 900					
Gardiennage	HA	1	15 000	15 000					
Redevance eau	HA	1	100 000	100 000					
Coût Irrigation	nombre	24	1 500	36 000					
<b>Sous total</b>				<b>598 050</b>					
Imprévu (5%)				29 403					
<b>Total charges</b>				<b>627 453</b>	<b>Total produit</b>				<b>828 000</b>

<b>Revenu</b>				<b>200 547</b>					
<b>TOTAL</b>				<b>828 000</b>					<b>828 000</b>

# RAPPEL DES MISSIONS ET DES ATTRIBUTIONS DE L'AMVS

---

## STATUT

L'AMVS est un Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif (EPA) créé par Kiti n°86-286/CNR/PRES du 14 juin 1986, placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques et sous la tutelle financière du Ministère chargé des finances. Ses statuts particuliers d'EPA ont été adoptés en 2001 par décret n°2001-001/PRES/PM/MEE du 16 janvier 2001.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf (9) membres dont un (1) représentant du personnel de l'Etablissement, un (1) représentant des organisations paysannes et sept (7) représentants de l'Etat, répartis ainsi qu'il suit :

- un membre représentant le Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement (MEA), Président du Conseil d'Administration ;
- un membre représentant du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
- un membre représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID) ;
- un membre représentant du Ministère des Enseignements Supérieurs, de la Recherche Scientifique et de l'innovation (MESRSI) ;
- un membre représentant du Ministère des Ressources animales et Halieutiques (MRAH) ;
- un membre représentant du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA).

Son siège est à Niassan, commune rurale de Di, dans la province du Sourou.

## MANDAT DE L'AMVS

Conformément à son statut approuvé par le Décret n° 2001-001/PRES/PM/MEE du 16 janvier 2001, il lui a été assigné les missions suivantes :

- la recherche, la mobilisation, la mise en place et la gestion des financements ;
- l'étude et le contrôle de l'aménagement et de l'exploitation rationnelle des terres situées dans la vallée du Sourou et dans la haute vallée du Mouhoun ;
- la mise en place et le contrôle des infrastructures indispensables à l'exploitation des terres suscitées et des équipements annexes ;
- la participation en rapport avec les services intéressés, à toutes les actions de mise en valeur et les recherches liées à l'exécution des projets ;
- la promotion de toutes les actions de protection de l'environnement ;
- le recouvrement des redevances conformément aux textes en vigueur.

Pour exécuter ces missions, l'institution s'est fixé les principaux objectifs ci-après :

- assurer l'aménagement des terres dans la vallée du Sourou ;
- promouvoir l'intensification de la production agricole, animale, sylvicole et halieutique dans la vallée du Sourou ;
- appuyer les coopératives à l'auto promotion par le développement en leur sein d'un esprit d'entrepreneuriat agricole ;
- promouvoir les actions de protection de l'environnement.

## **ORGANISATION DE L'AMVS**

L'architecture organisationnelle de l'AMVS se compose comme suit :

- le Conseil d'Administration (CA) ;
- la Direction générale (DG) ;
- l'Antenne à Ouagadougou ;
- la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) ;
- l'Agence Comptable (AC) ;
- la Direction du Contrôle des Marchés et des Engagements Financiers (DCMEF) ;
- la Direction des Aménagements, des Infrastructures et Equipements (DAIE) ;
- la Direction d'Appui à la Production et à la Valorisation Agricole (DAPVA) ;
- la Direction des Affaires Foncières, de la Formation et de la Professionnalisation Agricole (DAFFPA).

Le schéma complet de l'organigramme est en dessous.

La Direction Générale assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et assure la gestion au quotidien de l'AMVS. Le CA est l'organe suprême de gouvernance ; à ce titre, il est chargé d'approuver les plans annuels de travail, les budgets, les rapports d'activités et les comptes de l'établissement. Sa décision est requise pour toute question intéressant la vie de l'AMVS.

Depuis 2014, l'AMVS a engagé un processus de transformation qui a abouti à son érection en Société d'Economie Mixte (SEM) nommée Société de Développement Intégré du Pôle de Croissance de la Vallée du Sourou, en abrégé SOUROUPOLE\_SEM.

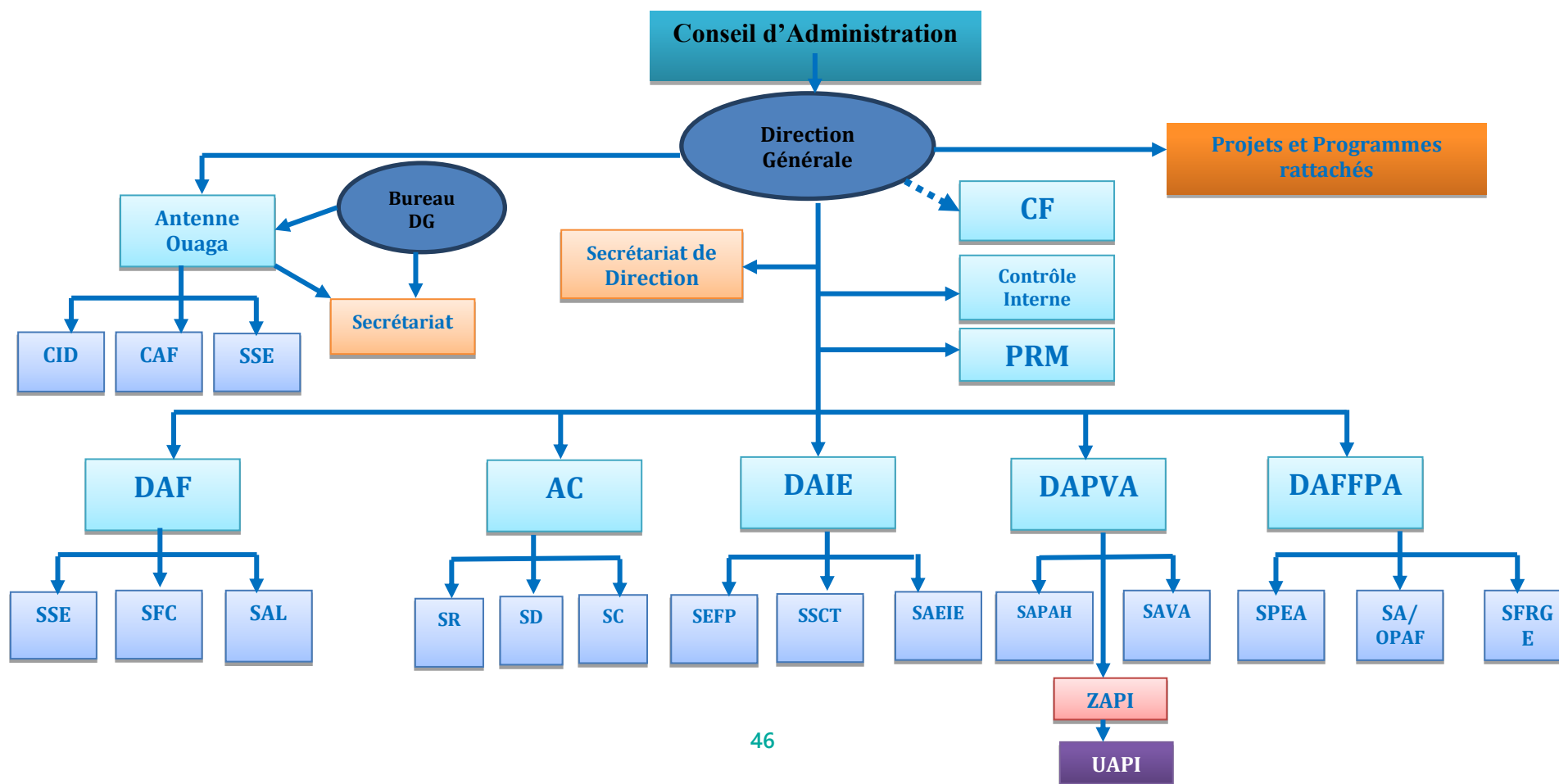


# ORGANIGRAMME DE L'AMVS

PRM : Personne Responsable des Marchés  
 CID : Cellule Informatique et de Documentation  
 SSE : Service Suivi Evaluation  
 CAF : Cellule Administrative et Financière  
 DAF : Direction de l'Administration et des Finances  
 SARH : Service Administratif et Ressources Humaines (SARH)  
 SFC : Service Financier et Comptable  
 SAL : Service Approvisionnement et Logistique

AC : Agence Comptable  
 SR : Service des recettes  
 SD : Service des dépenses  
 SC : Service de la comptabilité.  
 CF : Contrôle Financier  
 DAIE : Direction des Aménagements des Infrastructures et des Equipements  
 SEFP : Service Etudes et Formulation de Projets  
 SSCT : Service Suivi et Contrôle des Travaux  
 SAEIE : Service Appui à l'Exploitation des Infrastructures et Equipements

DAPVA : Direction d'Appui à la Production et à la Valorisation Agricole  
 SAPAH : Service d'Appui à la Production Agro-Sylvo-Pastorale et Halieutique (SAPAH) ;  
 SAVA : Service d'Appui à la Valorisation Agricole (SAVA).  
 DAFFPA : Direction des Affaires Foncières, de la Formation et de la Professionnalisation Agricole  
 SA/OPAF : Service d'Appui aux Organisations Professionnelles Agricoles et de la Formation (SA/OPAF) ;  
 SPEA : Service de Promotion de l'Entreprenariat Agricole (SPEA) ;  
 SFRGE : Service du Foncier Rural et de la Gestion Environnementale (SFRGE).



## **PRESENTATION DU SOUROUPOLE SEM ET DE SES MISSIONS**

### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Acte de création ou d'érection de l'Autorité de Mise en valeur de la Vallée du Sourou (AMVS) en Société d'économie mixte (SEM) :

Décret n°2020-0862/PRES/PM/MCIA/MINEFID/MAAH du 12 octobre 2020 portant transformation de l'Autorité de Mise en valeur de la Vallée du Sourou (AMVS) en Société d'économie mixte (SEM).

- Référence du décret portant adoption des statuts particuliers de l'AMVS :

Décret n° 2020-0914/PRES/PM/MCIA/MINEFID/MAAH du 03 novembre 2020 portant approbation des statuts particuliers de la Société de Développement Intégré du Pôle de Croissance de la Vallée du Sourou, en abrégé SOUROUPOLE\_SEM.

### **MISSIONS DE SOUROUPOLE\_SEM**

Les principales missions de SOUROUPOLE\_SEM sont :

- i. d'assurer la planification, le développement et la gestion du Pôle de Croissance du Sourou conformément à la Stratégie Nationale de Développement des Pôles de Croissance au Burkina Faso ;
- ii. de mettre en valeur le potentiel économique en assurant la promotion et l'attraction des investissements plurisectoriels de types agricole, industriel, commercial et de services et en favorisant l'implantation d'entreprises intervenant dans le domaine de l'agriculture commerciale, de la transformation agroalimentaire et des services dans le pôle ;
- iii. de gérer le foncier et les ressources durables du Pôle de Croissance du Sourou ;
- iv. d'assurer la réalisation et l'entretien des infrastructures et des équipements nécessaires aux investisseurs et aux producteurs ;
- v. d'assurer un climat hospitalier et sécurisé pour les affaires et apporter l'appui nécessaire aux investisseurs et aux producteurs ;
- vi. de mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets et des activités ;
- vii. de mettre en œuvre des actions de vulgarisation, de recherche/développement et de diffusion des technologies innovantes et des bonnes pratiques ;
- viii. de développer les partenariats avec les institutions de formation et de recherche ;
- ix. d'accroître la compétitivité des biens produits et des services rendus ;
- x. et, de manière générale, de réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou autres, se rattachant à l'objet ci-dessus, à tout objet similaire, connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

## **PROCESSUS DE TRANSFORMATION DE L'AMVS EN SOUROUPOLE SEM**

### **SITUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION**

SOUROUPOLE est une société d'économie mixte (SEM) placée sous la tutelle technique du ministère en charge de l'agriculture, financière du ministère en charge des finances et de gestion du ministère en charge du commerce. Elle est administrée par un Conseil d'administration (CA) composé de douze (12) administrateurs et une Direction Générale.

### **SITUATION DE LA MOBILISATION DU CAPITAL SOCIAL**

SOUROUPOLE\_SEM a un capital social de deux milliards (2 000 000 000) de F.CFA divisés en deux cent mille (200 000) actions de dix mille (10 000) F.CFA chacune, toutes de même catégorie. Ce capital est réparti entre les actionnaires ainsi qu'il suit :

- l'Etat Burkinabè et ses démembrements : 51% ;

- le secteur privé : 39% ;
- les organisations professionnelles agricoles : 5% ;
- le public burkinabè : 5%.

**Tableau de présentation des aménagements réalisés et projetés par l'AMVS**

<b>Année d'aménagement</b>	<b>Superficie (Ha)</b>	<b>Zone</b>	<b>Observation</b>
1966	150	Guiédougou	En exploitation
1977-1980	210	Di (3 secteurs de 70 ha)	En exploitation
1982	150	Guiédougou	En exploitation
1986	200	Zone de Di	En exploitation
1986	50	Zone de Niassan	En exploitation
1987-1988	140	Zone de Débè	En exploitation
1987-1990	460	Zone de Débè	En exploitation
1990-1993	700	Niassan	En exploitation
1993-1995	925	Zone de Débè III	En exploitation
1997-1998	210	Zone de Sono	En exploitation
2005	613	(70 à Di et 543 à Débè)	En exploitation
2006-2007	500	DI (pivots)	500ha réalisés sur un APD de 2000 ha. Les équipements de ces 1500 ha sont acquis il reste à mobiliser le financement pour les travaux
2012-2014	2240	Di	En exploitation
<b>Total aménagé</b>	<b>6558</b>		
PERIMETRES A REALISER			
2014-2025	2000	Dangoumana	Financement acquis
	1500	Di (pivots)	Suite du périmètre de 2006- 2007
	1500	Bissan	financement acquis
	2000	Koumbara	APD
	2000	Sono Kouri	Financement en cours de ratification
<b>Total projeté</b>	<b>9 000</b>		
<b>Total</b>			<b>15 558 ha</b>